

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/06/2020

Dossier complet le :

10/06/2020

N° d'enregistrement :

2020-9823

1. Intitulé du projet

Procédure de renouvellement de l'autorisation du 26/01/2011, et de mise à jour, pour la valorisation par épandage agricole des boues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), sur le département de la Charente Maritime

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - CARA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-Pierre TALLIEU - Président

RCS / SIRET

2 4 1 7 0 0 6 4 0 0 0 0 4 8

Forme juridique

EPCI-Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Annexe à l'article R122-2 26. Stockage et épandages de boues et d'effluents	a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R.214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/ an ou supérieur à 40 t/ an en azote total.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Valorisation par épandage agricole des boues chaulées des stations d'épuration de la CARA sur le département de la Charente Maritime (stations d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes)

Caractéristiques du projet : 3 000 tonnes de MS hors chaux de boues/an et 119 tonnes d'azote/an

Nombre de communes concernées : 55, dont 12 nouvelles

Nombre d'agriculteurs concernés : 51, dont 15 nouveaux

Surface totale : 3 423,45ha

Surface épandable : 3 171,05ha

Le projet ne présente pas de travaux de démolition ni de défrichage.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de renouveler l'arrêté d'autorisation d'épandage des boues des stations d'épuration de la CARA.

L'objectif de l'épandage est de permettre la valorisation des éléments fertilisants contenus dans les boues de station d'épuration en agriculture en se substituant à des engrais minéraux. Les boues de la CARA apportent principalement de la matière organique, de l'azote, du phosphore et de la chaux. Elles respectent les normes en la matière. Elles présentent des valeurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques très faibles et très en deçà des valeurs limites.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Cette filière de valorisation ne nécessite pas de travaux, elle s'apparente à l'activité agricole "épandage de fumiers"

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les boues sont produites par les différentes stations d'épuration et transportées par bennes étanches vers des sites de stockage, chaque station possède son stockage indépendant. Le suivi analytique réglementaire des boues est réalisé afin de vérifier leur aptitude à l'épandage.

Avant chaque campagne d'épandage, des prévisionnels sont rédigés par l'organisme chargé du suivi agronomique, permettant d'identifier les parcelles à épandre avec les agriculteurs. Le suivi analytique réglementaire des sols est réalisé avant épandage des boues.

Aux périodes d'autorisation d'épandage, les boues sont reprises au chargeur dans les stockages puis transportées par bennes vers les parcelles prévues à l'épandage. Elles sont ensuite reprises et épandues à l'aide de chargeurs et d'épandeurs agricoles. L'enfouissement des boues est réalisé par les agriculteurs sous 48h maximum.

Après chaque campagne d'épandage, l'organisme chargé du suivi agronomique enregistre et transmet aux agriculteurs les fiches de suivi d'épandage qui permettent d'ajuster la fertilisation complémentaire.

En fin d'année un rapport de suivi agronomique des épandages est réalisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En référence à l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

Etant considéré que la production annuelle de boues d'épuration est supérieure à 800 tonnes de matières sèches, et supérieure à 40 tonnes d'azote total, le plan d'épandage est donc soumis à autorisation en Préfecture.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Quantité de boues en tonnes de MB	11 700 tonnes de MB
Quantité de boues en tonnes de MS hors chaux	3 000 tonnes de MS hors chaux
Quantité d'azote total en tonnes	119 tonnes d'azote/an
Nombre de communes	55
Nombre d'agriculteurs	51
Surface totale	3 423,45 ha
Surface totale épandable	3 171,05 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Département de Charente Maritime

Détail des 55 communes concernées (liste et carte) joint en annexe 2

Plan de localisation des parcelles d'épandage 1/100 000ème joint en annexe 3

Plan de localisation des parcelles d'épandage 1/25 000ème joint en annexe 4

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de la CARA a fait l'objet d'une première procédure d'autorisation avec enquête publique sur 54 communes de Charente Maritime. Un arrêté préfectoral a été délivré en date du 26/01/2011.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste et cartographie des ZNIEFF jointes en annexe 5
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste des communes littorales concernées par le projet : ARCES SUR GIRONDE - BARZAN - BREUILLET - CHENAC SAINT SEURIN D'UZET - FLOIRAC - LE GUA - MORTAGNE SUR GIRONDE - ROYAN - SAINT DIZANT DU GUA - SAINT SULPICE DE ROYAN Néanmoins aucune parcelle agricole n'est située directement en bord de mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste jointe en annexe 6

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes du plan d'épandage sont concernées par 6 PPRN, dont 3 approuvés mais aucun PPRT. Liste des PPRN : - Charente amont, approuvé - La Seugne, approuvé - Presqu'île d'Arvert, approuvé - Seudre Marais de Brouage, prescrit - Bassin sud gironde, prescrit - Embouchure et nord Gironde, prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes du plan d'épandage sont réparties dans les ZRE suivantes : - Bassin de la Charente - Bassin de la Seudre et des cours d'eau côtiers de l'estuaire de la Gironde
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste et cartographie jointes en annexe 9
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de Mortagne : site de caractère pittoresque
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Liste et cartographie jointes en annexe 7 et 8
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boues sont transportées par camions puis par tracteurs agricole. L'activité "épandage" s'intègre dans les activités agricoles des zones rurales.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des boues peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les apports de boues viennent en substitution d'apports d'autres fertilisants.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison, du dépôt en tête de parcelle, de la reprise et des épandages. Les boues de la CARA sont cependant stabilisées à la chaux et ne reprennent pas en fermentation au champ. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée.</p> <p>L'enfouissement des boues sous 48h maximum permet de réduire ces nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant les odeurs, l'enfouissement des matières épandues, minimise l'incidence.

Les autres mesures sont les suivantes :

- respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier, PAN et PAR, SAGE, ...
- encadrement de le filière par un suivi agronomique rigoureux

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le choix d'une filière de valorisation s'intégrant dans le contexte agricole et respectueuse de son environnement dont l'incidence est évaluée dans un dossier d'étude préalable, laisse envisager que l'activité pourrait être dispensée d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 - Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Annexe 2 - Liste des communes et carte de localisation
Annexe 3 - Carte de localisation du projet - Plan de masse (1/100 000 ème)
Annexe 4 - Carte de localisation du projet - Détail (25 000 ème)
Annexe 5 - Liste et cartes de localisation des ZNIEFF (1/25 000ème)
Annexe 6 - Liste des zones humides
Annexe 7 - Liste et cartes de localisation des ZICO (1/25 000ème)
Annexe 8 - Liste et cartes de localisation des Natura 2000 (1/25 000ème)
Annexe 9 - Liste et cartes de localisation des périmètres de protection de captages (1/25 000ème)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ROYAN

le.

5 juin 2020

Signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale - Formulaire Cerfa 14734



ANNEXES

- Annexe 1 - Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- Annexe 2 - Liste des communes et carte de localisation
- Annexe 3 - Carte de localisation du projet – Plan de masse (1/100 000^{ème})
- Annexe 4 - Carte de localisation du projet – Détail (25 000^{ème})
- Annexe 5 - Liste et cartes de localisation des ZNIEFF (1/25 000^{ème})
- Annexe 6 - Liste des zones humides
- Annexe 7 - Liste et cartes de localisation des ZICO (1/25 000^{ème})
- Annexe 8 - Liste et cartes de localisation des Natura 2000 (1/25 000^{ème})
- Annexe 9 - Liste et cartes de localisation des périmètres de protection de captages (1/25 000^{ème})



Annexe 1

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact



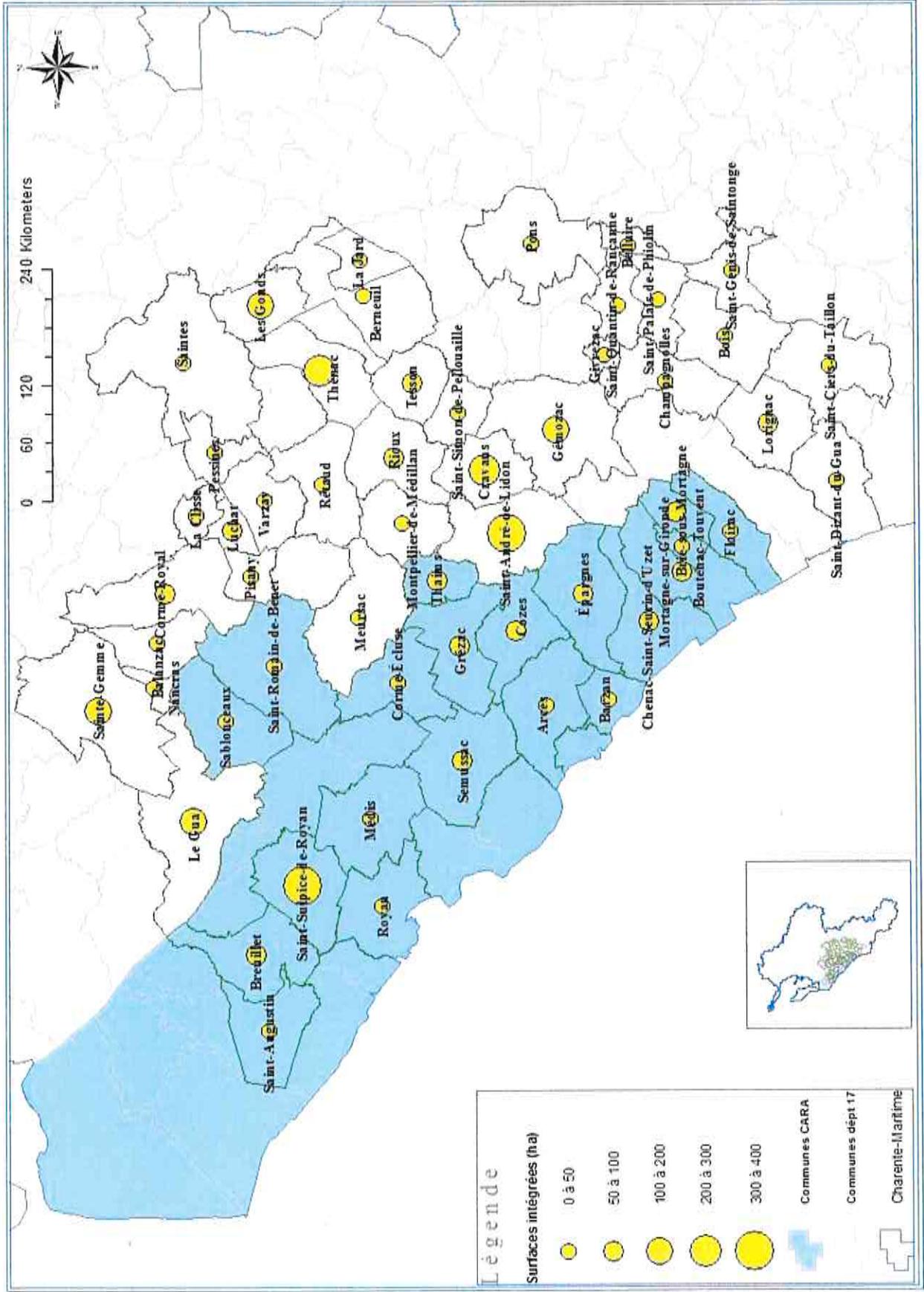
Annexe 2

Liste des communes et carte de localisation



Commune	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0
ARCES	1,83	1,83	1,83	0	0
BALANZAC	16,24	16,24	16,24	0	0
BARZAN	11,96	10,98	10,98	0	0,98
BELUIRE	10,70	10,70	10,70	0	0
BERNEUIL *	38,55	38,55	38,55	0	0
BOIS	47,45	47,45	47,45	0	0
BOUTENAC TOUVENT	19,84	19,84	19,84	0	0
BREUILLET	65,58	63,09	63,09	0	2,49
BRIE SOUS MORTAGNE	87,76	87,33	87,33	0	0,43
CHAMPAGNOLLES	23,19	7,84	7,84	0	15,35
CHENAC ST SEURIN D UZET	93,04	92,28	57,58	34,70	0,76
CORME ECLUSE	11,68	11,68	11,68	0	0
CORME ROYAL	54,20	54,20	54,20	0	0
COZES	92,94	92,94	92,94	0	0
CRAVANS	206,12	189,63	189,63	0	16,49
EPARGNES	74,98	74,79	74,79	0	0,19
FLOIRAC	35,80	30,02	30,02	0	5,78
GEMOZAC	175,51	171,95	171,95	0	3,56
GIVREZAC	8,49	8,49	8,49	0	0
GREZAC	52,95	52,95	52,95	0	0
LA CLISSE *	10,08	10,08	10,08	0	0
LA JARD *	14,58	14,58	14,58	0	0
LE GUA	132,15	124,46	124,46	0	7,69
LES GONDS *	143,01	142,02	142,02	0	0,99
LORIGNAC	60,96	51,74	51,74	0	9,22
LUCHAT	82,23	77,18	77,18	0	5,05
MEDIS	14,25	14,25	14,25	0	0
MEURSAC *	3,29	3,29	3,29	0	0
MONTPELLIER DE MEDILLAN *	6,37	5,41	5,41	0	0,96
MORTAGNE SUR GIRONDE	50,98	50,76	43,12	7,64	0,22
NANCRAS *	3,67	3,67	3,67	0	0
PESSINES	26,40	26,40	26,40	0	0
PISANY	34,39	34,39	34,39	0	0
PONS	20,13	11,51	11,51	0	8,62
RETAUD *	15,05	15,05	15,05	0	0
RIOUX	97,50	97,50	97,50	0	0
ROYAN	5,70	5,70	5,70	0	0
SABLONCEAUX	25,89	25,89	25,89	0	0
SAINTES *	34,29	26,55	26,55	0	7,74
SEMUSSAC	54,62	54,62	54,62	0	0
ST ANDRE DE LIDON	346,17	337,01	337,01	0	9,16
ST AUGUSTIN	9,46	9,46	9,46	0	0
ST CIERS DU TAILLON *	15,85	15,85	15,85	0	0
ST DIZANT DU GUA	5,86	5,86	5,86	0	0
ST GENIS DE SAINTONGE	24,90	5,26	5,26	0	19,64
ST PALAIS DE PHIOLIN	4,76	4,76	4,76	0	0
ST QUANTIN DE RANCANNE	29,61	29,61	29,61	0	0
ST ROMAIN DE BENET *	40,13	40,13	40,13	0	0
ST SIMON DE PELLOUAILE	19,16	19,16	19,16	0	0
ST SULPICE DE ROYAN	357,28	341,84	341,84	0	15,44
STE GEMME	108,37	108,00	108,00	0	0,37
TESSON	84,07	67,35	67,35	0	16,72
THAIMS *	80,88	77,15	77,15	0	3,73
THENAC	297,17	196,35	196,35	0	100,82
VARZAY	35,43	35,43	35,43	0	0
Total	3 423,45	3 171,05	3 128,71	42,34	252,4

* Nouvelles communes



Demande d'examen au cas par cas – Plan d'épandage des boues de la CARA

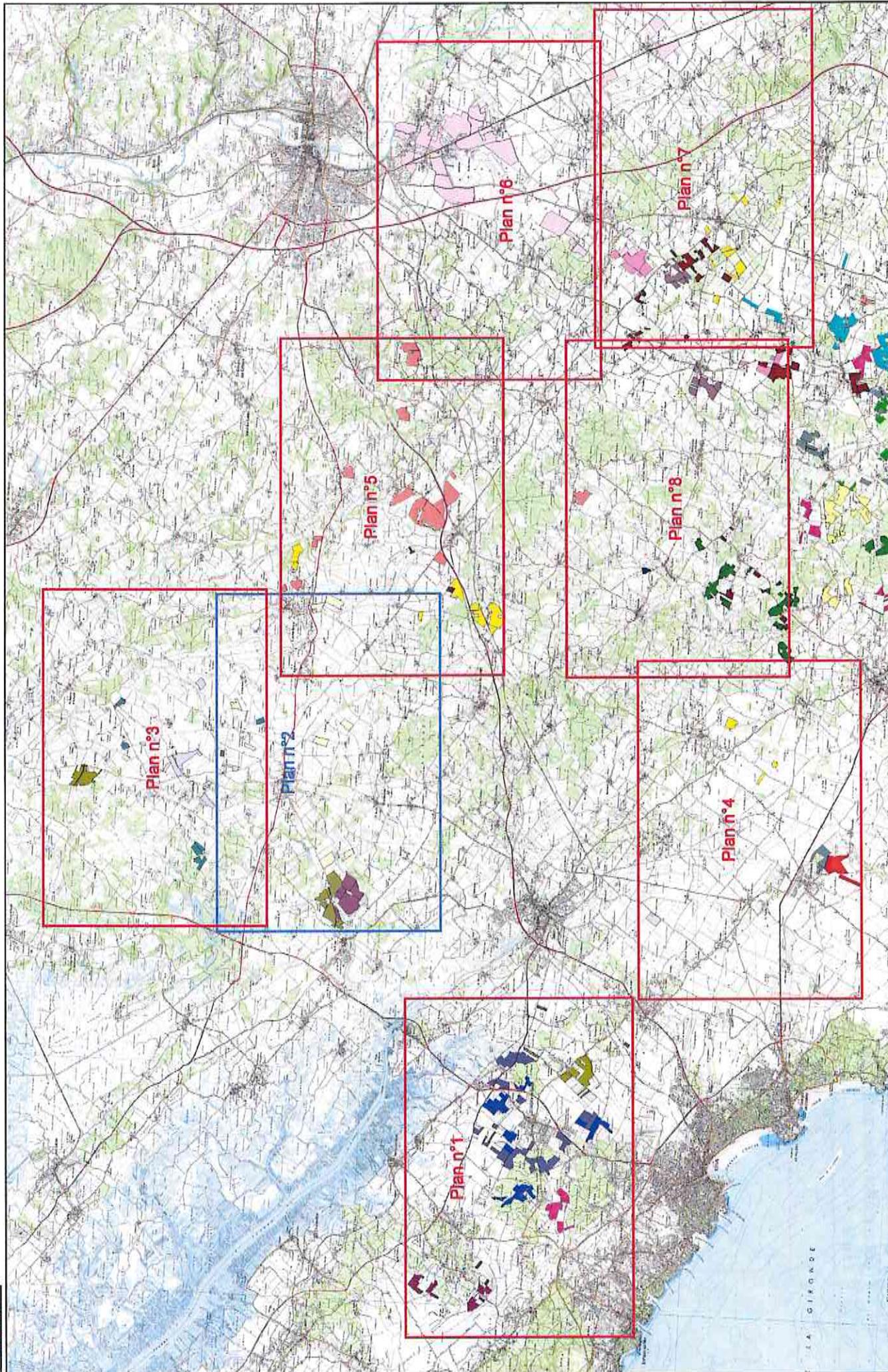
Annexe 3

Carte de localisation du projet – Plan de masse (1/100 000^{ème})



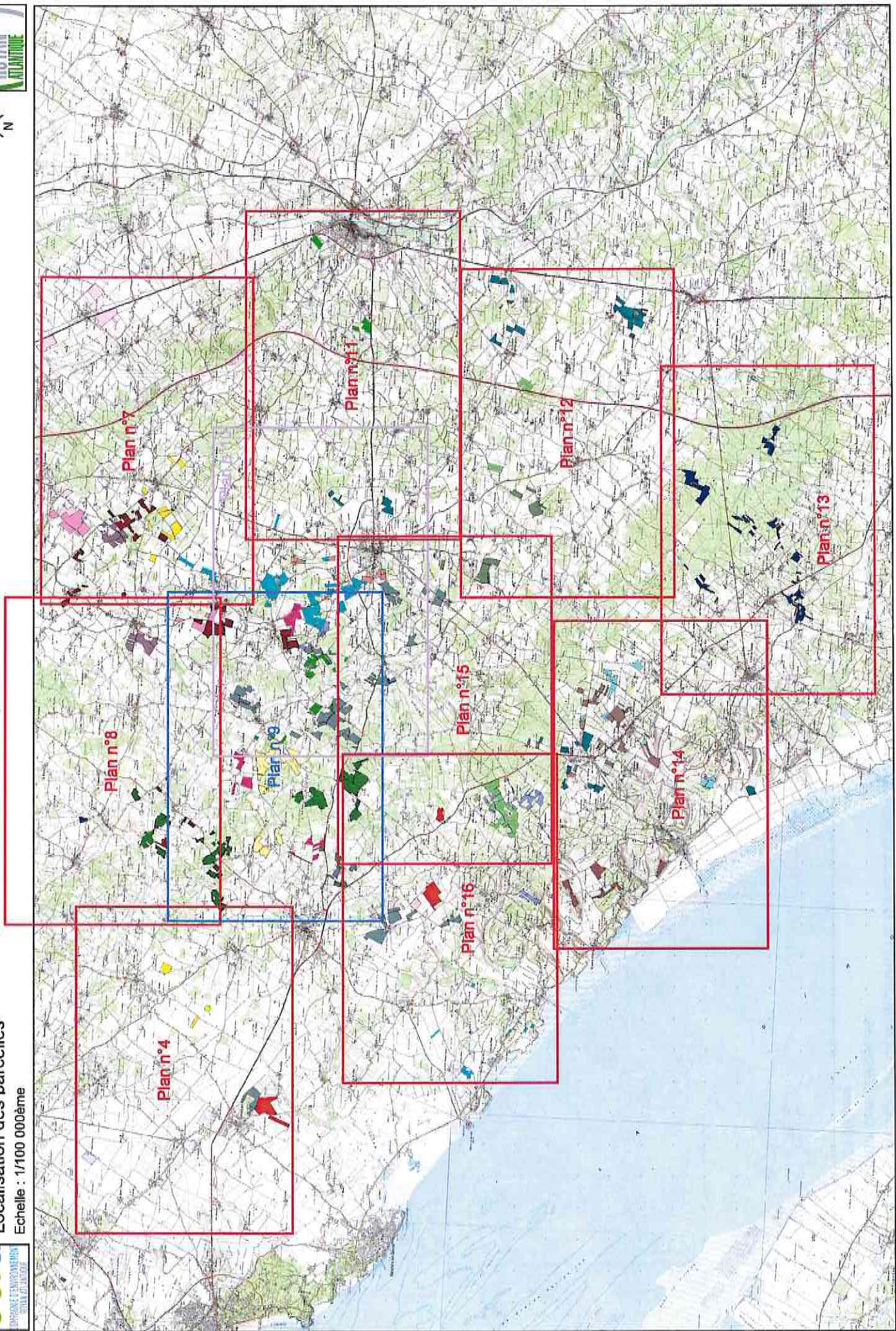


Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/100 000ème



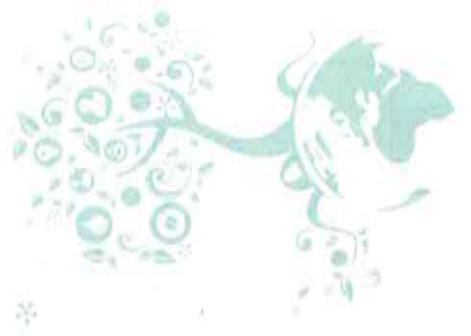


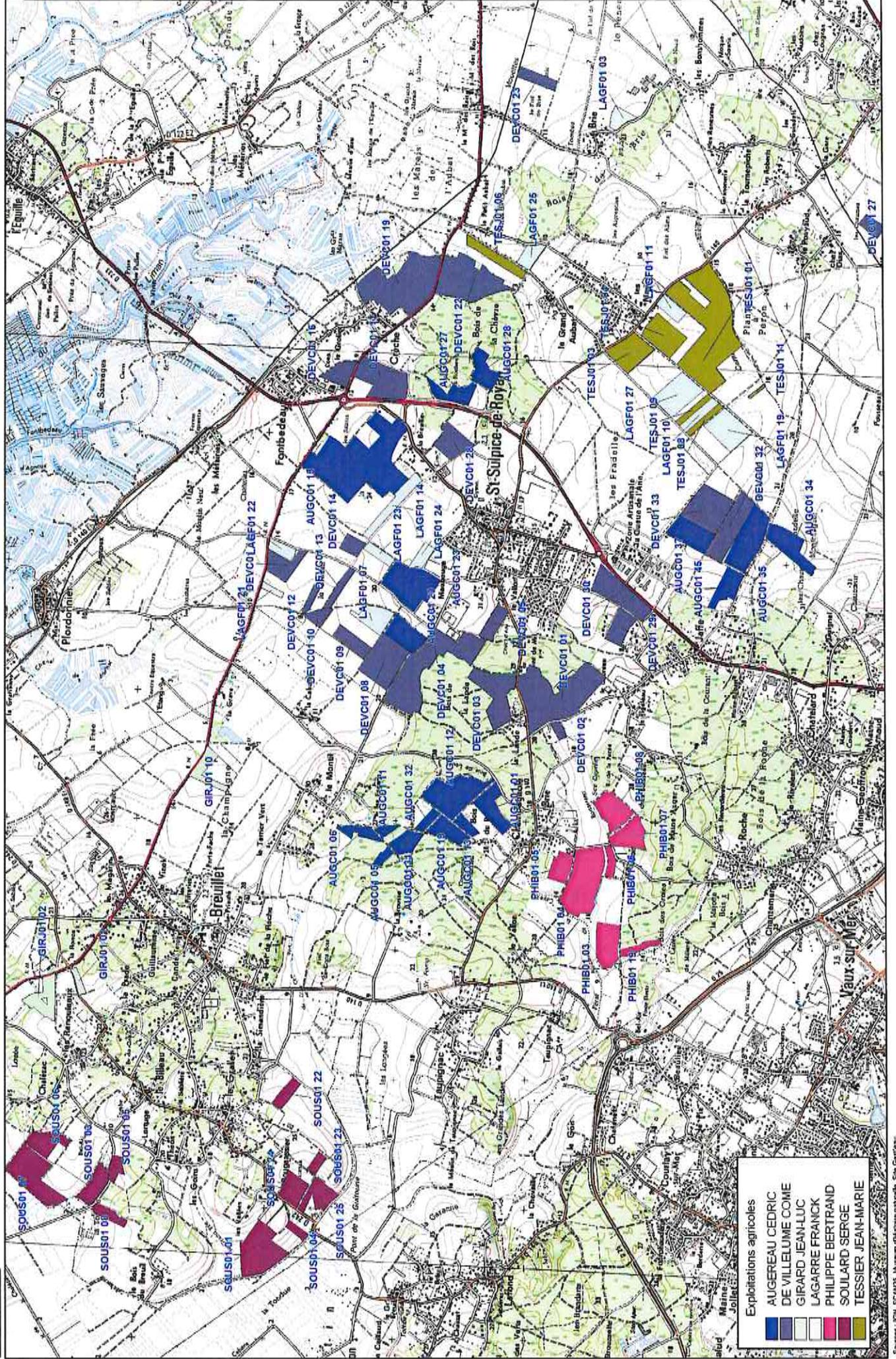
Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/100 000ème



Annexe 4

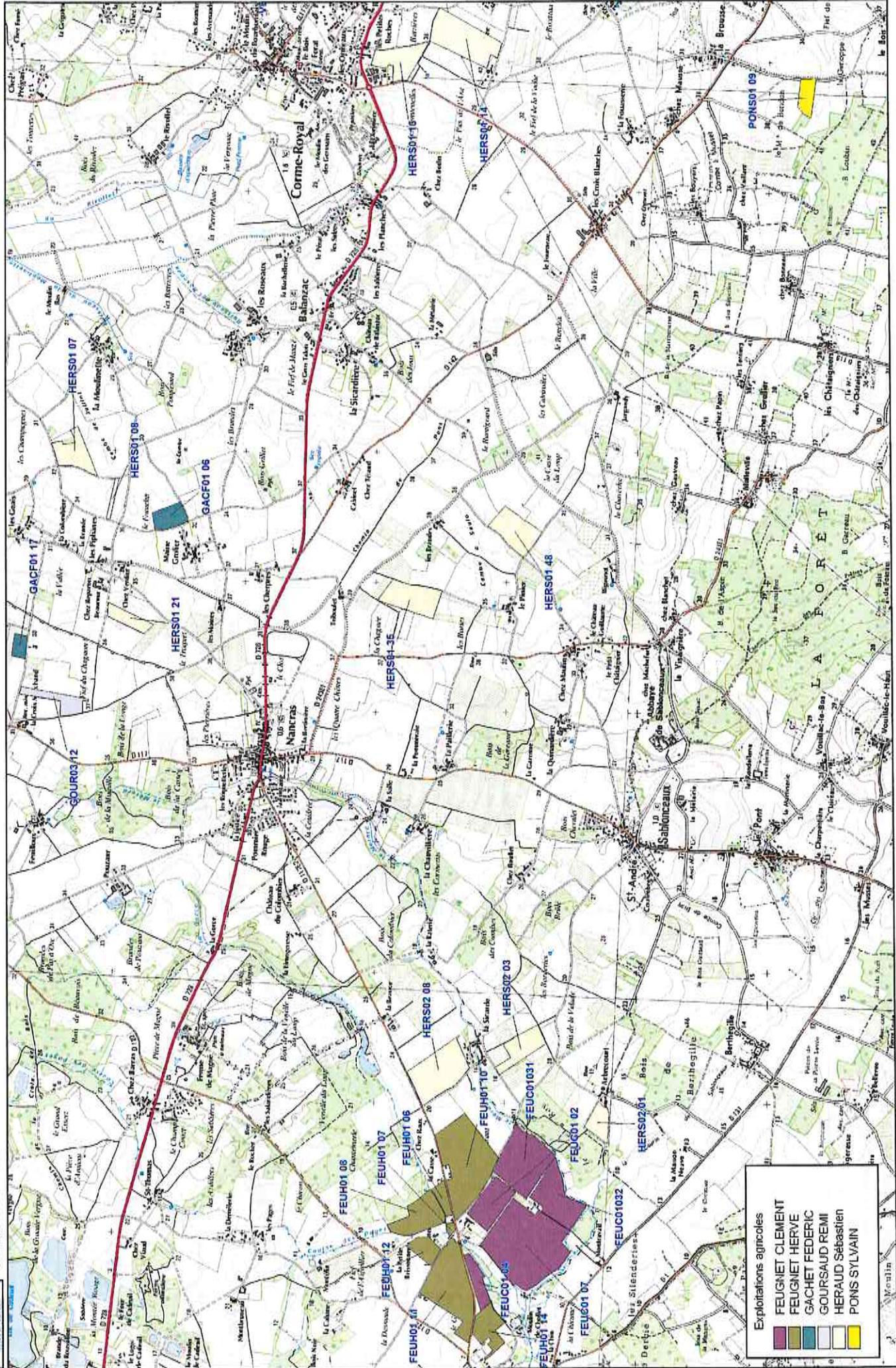
Carte de localisation du projet – Détail (25 000^{ème})





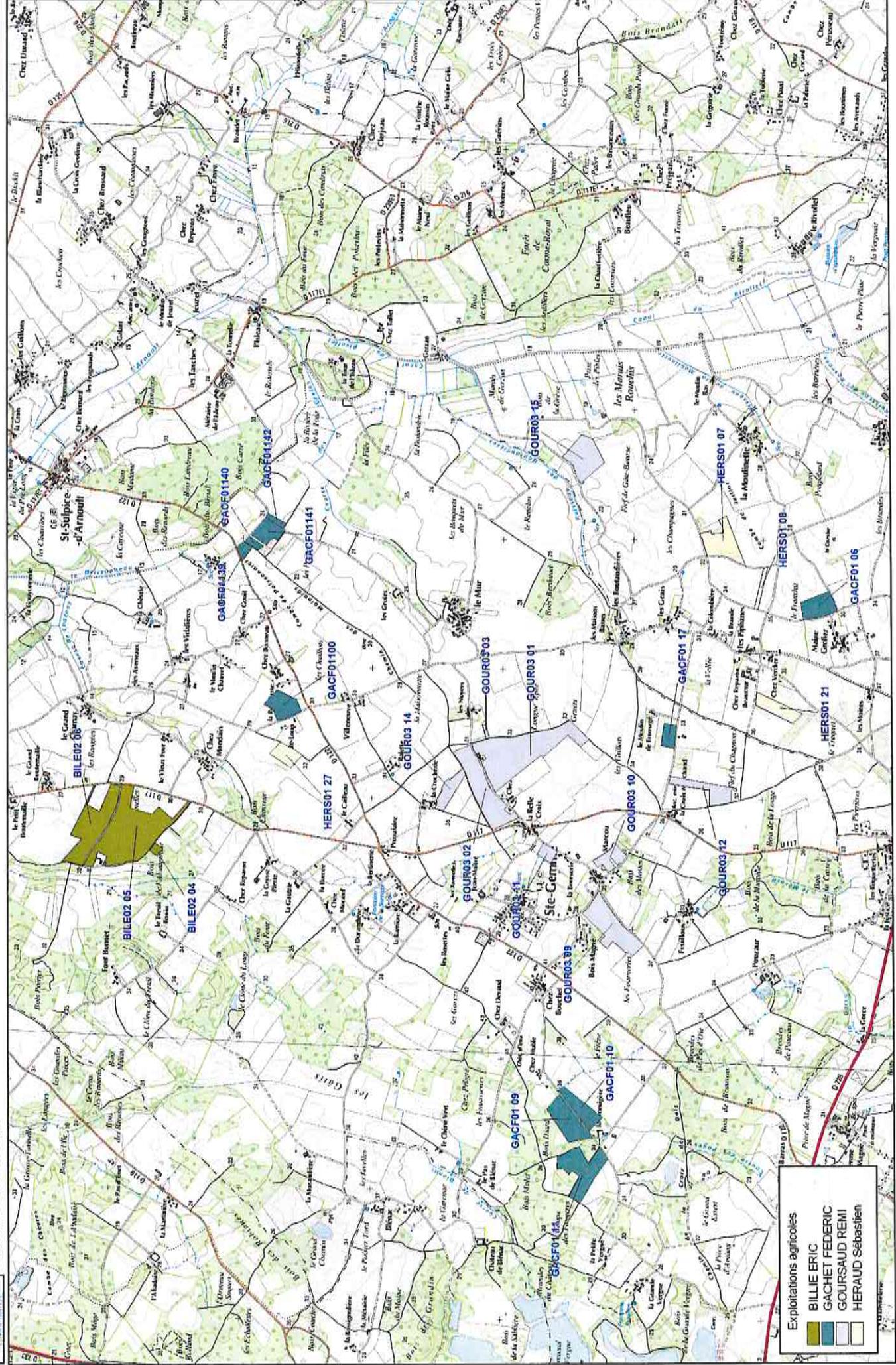
Exploitations agricoles

Blue	AUGEREAU CEDRIC
Light Blue	DE VILLELUME COME
White	GIRARD JEAN-LUC
Yellow	LAGARRE FRANCK
Pink	PHILIPPE BERTRAND
Red	SOULARD SERGE
Green	TESSIER JEAN-MARIE



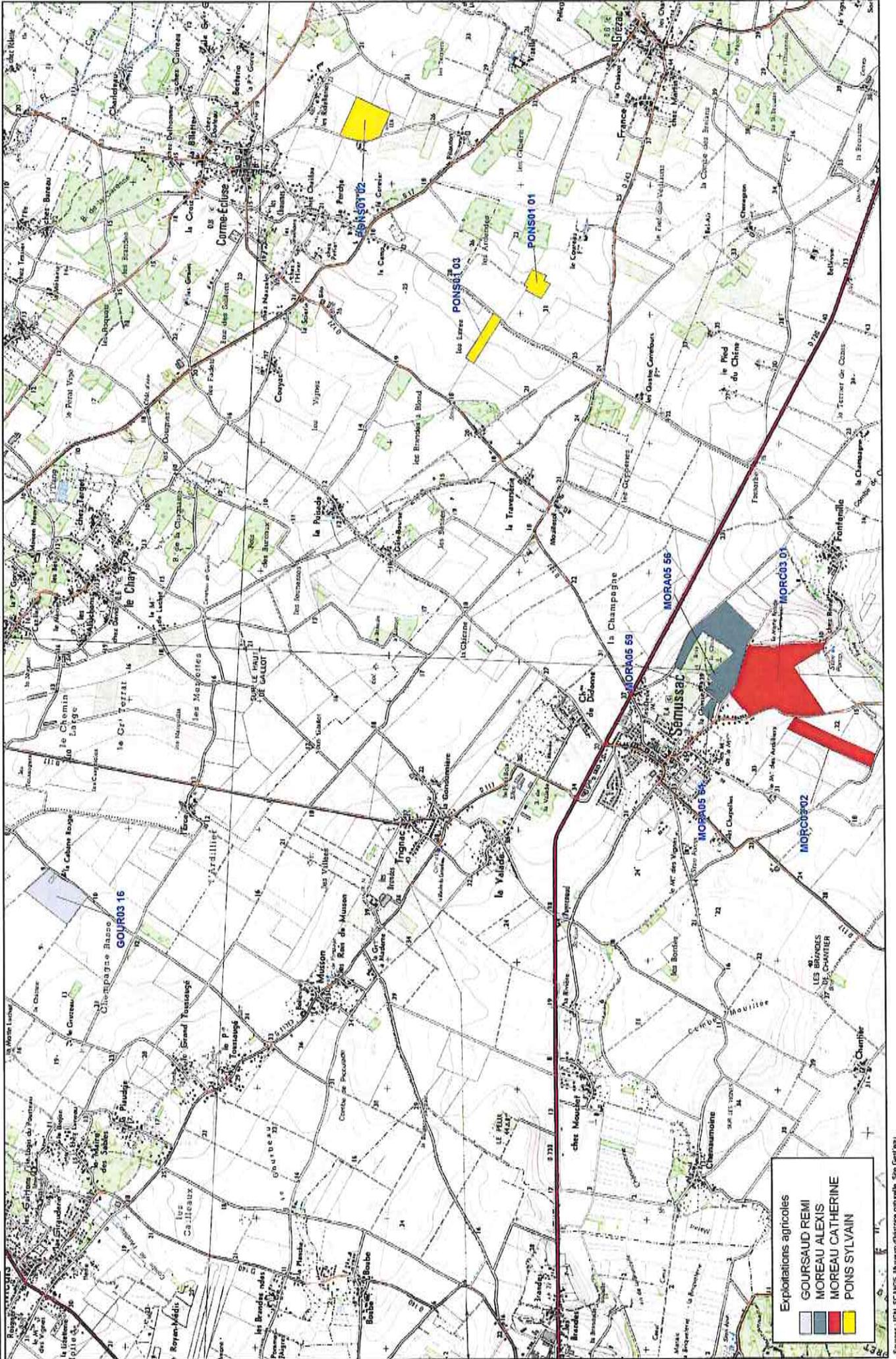
Exploitations agricoles

	FEUGNET CLEMENT
	FEUGNET HERVE
	GACHET FEDERIC
	GOURSAUD REMI
	HERAUD Sébastien
	PONS SYLVAIN



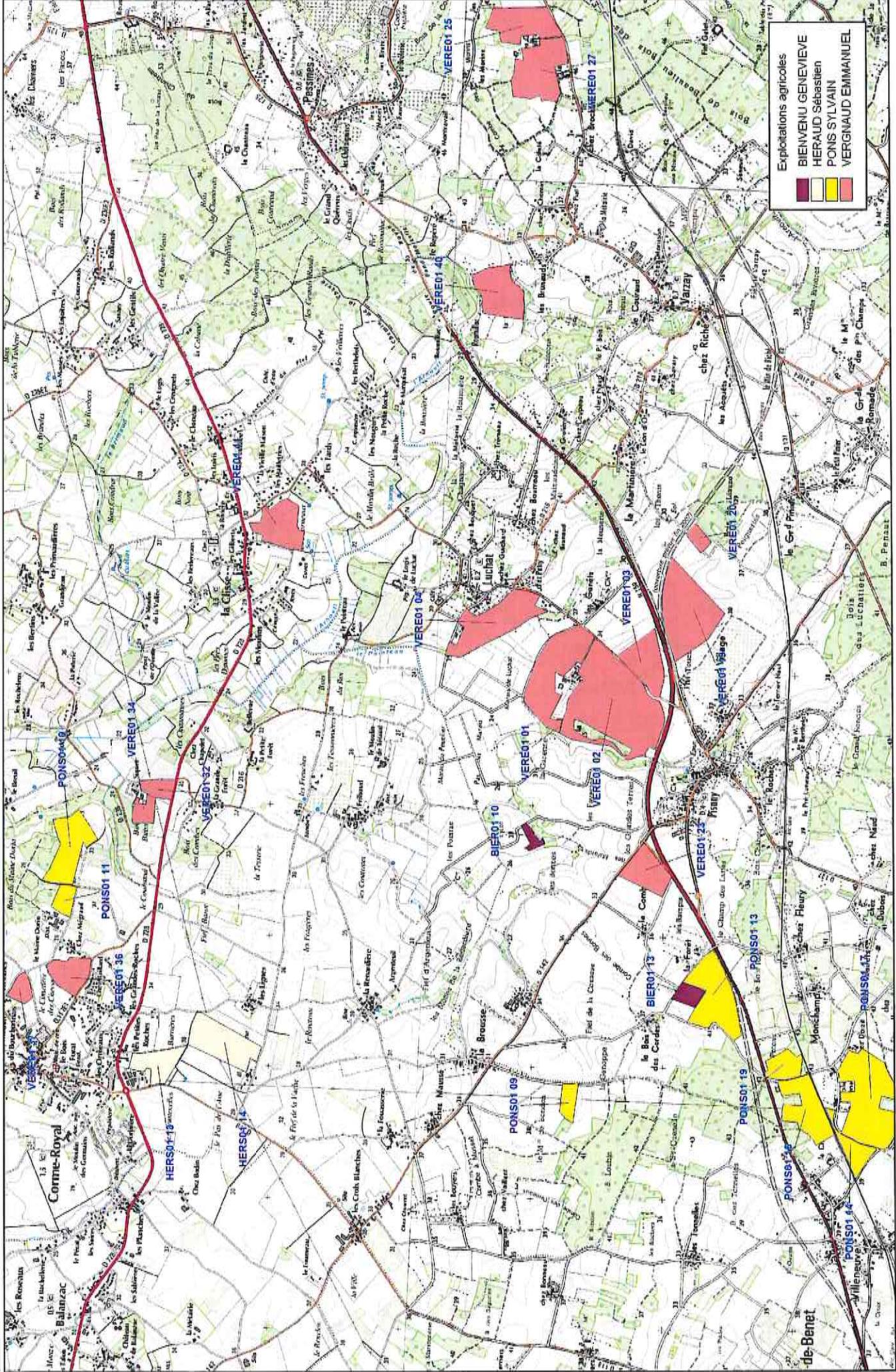
Exploitations agricoles

	BILLIE ERIC
	GACHET FEDERIC
	GOURSAUD REMI
	HERAUD Sébastien



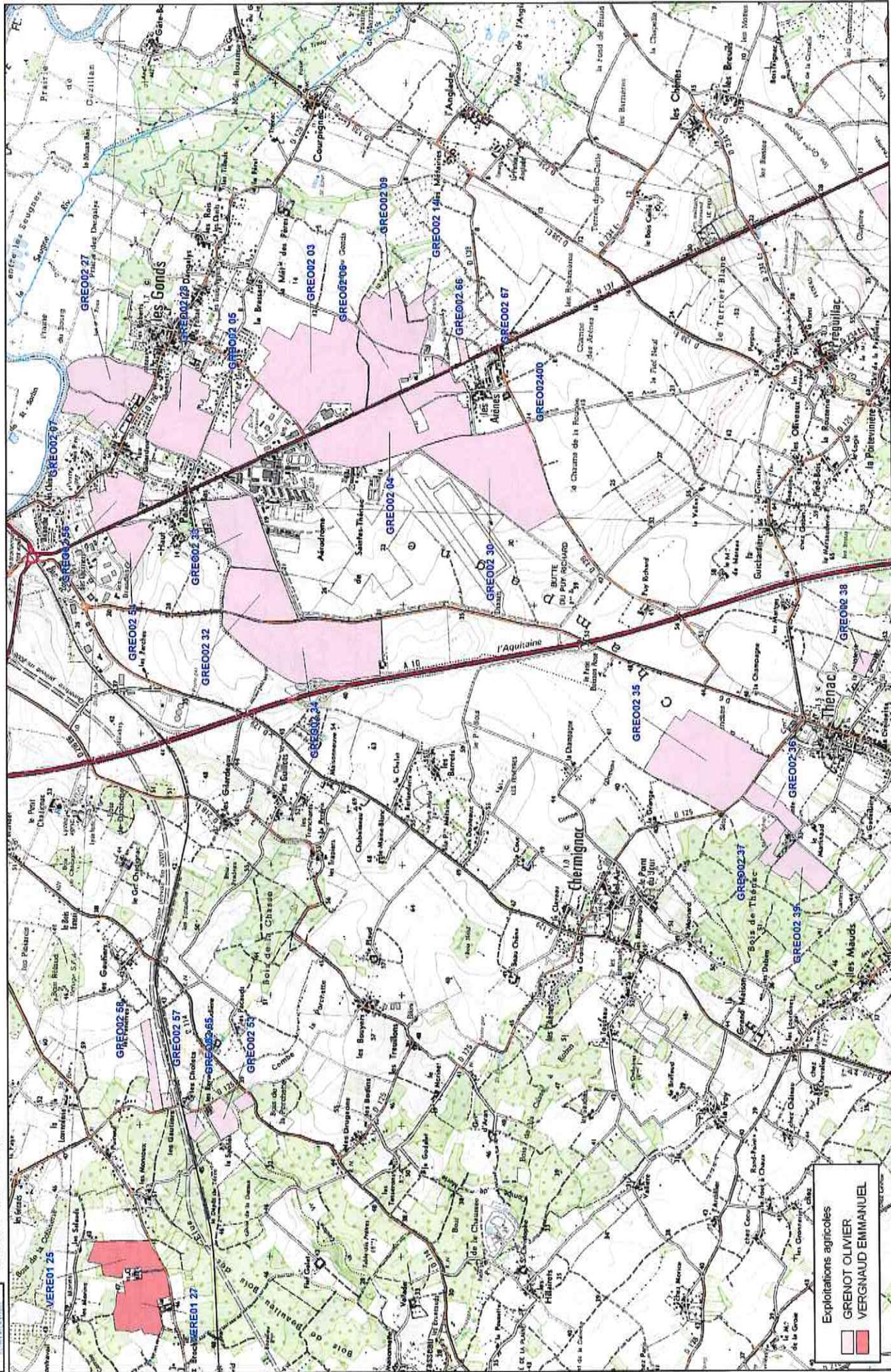
Exploitations agricoles

	GOURSAUD REMI
	MOREAU ALEXIS
	MOREAU CATHERINE
	POINS SYLVAIN



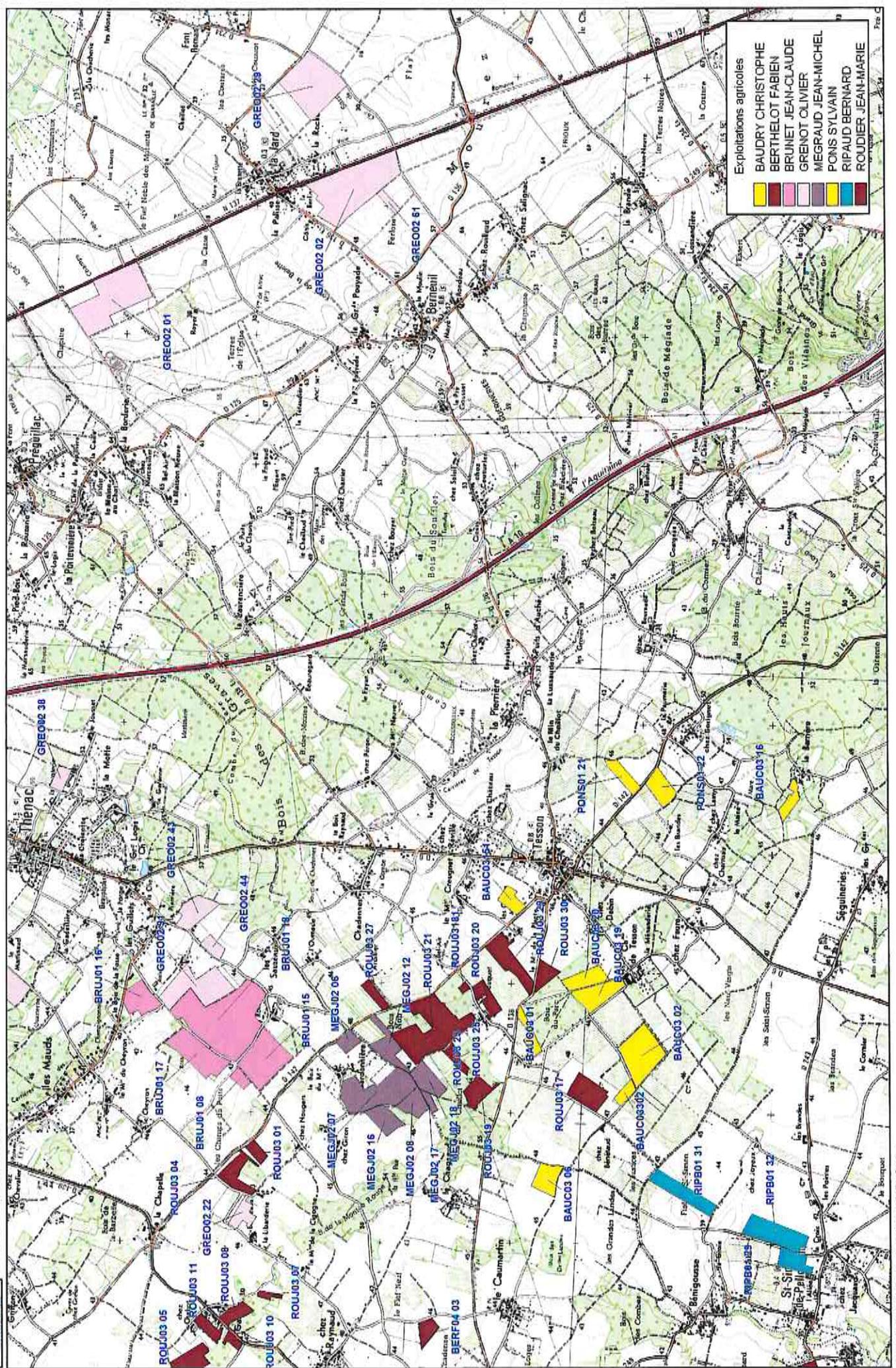
Exploitations agricoles

- BIENVENU GENEVIEVE
- HERAUD Sébastien
- PONS SYLVAIN
- VERGNAUD EMMANUEL



Exploitations agricoles
 GRENOT OLIVIER
 VERGNAUD EMMANUEL

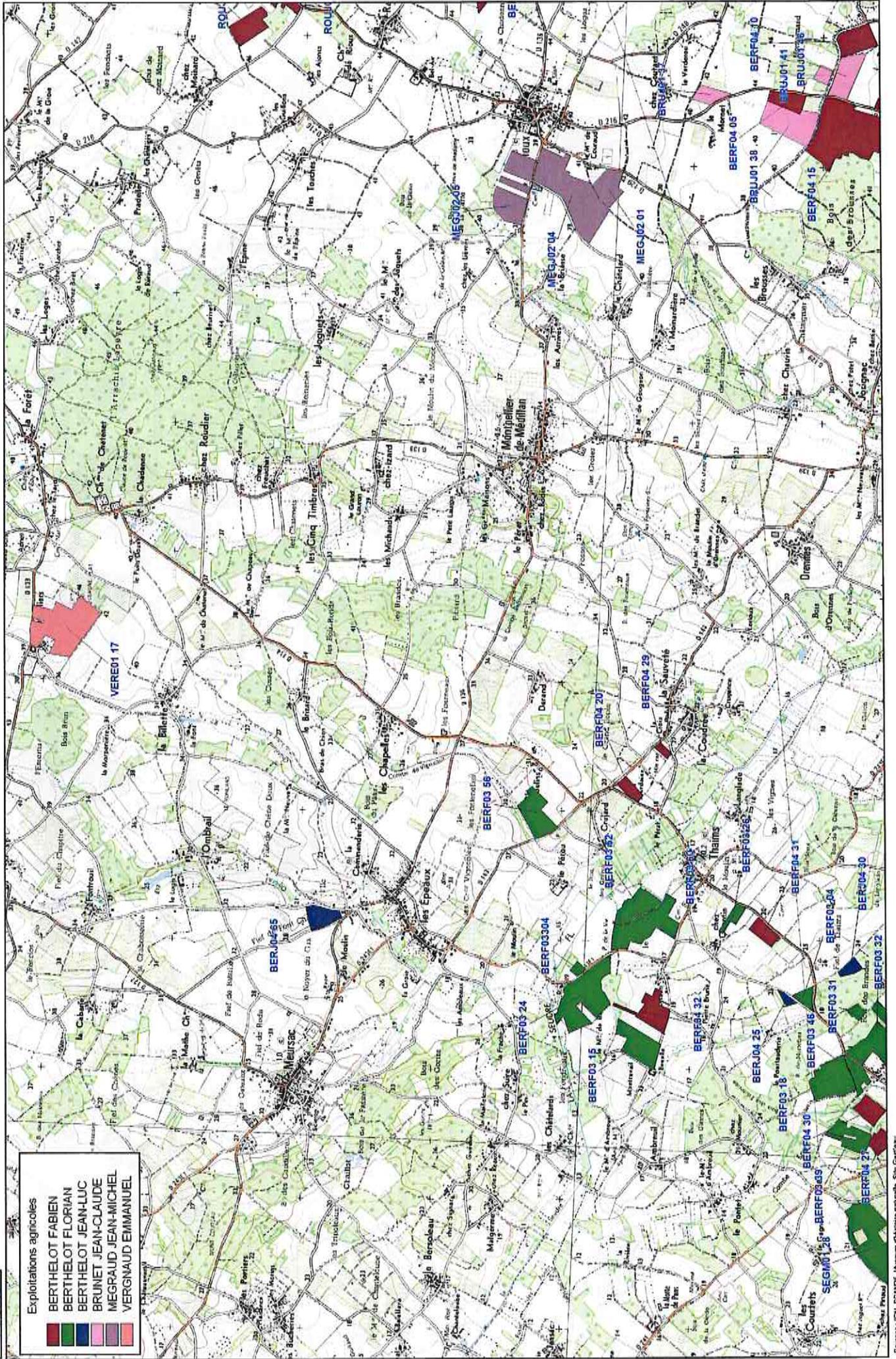
Source : IGR, IGN, MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE, SIA GOLF MAR





Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles

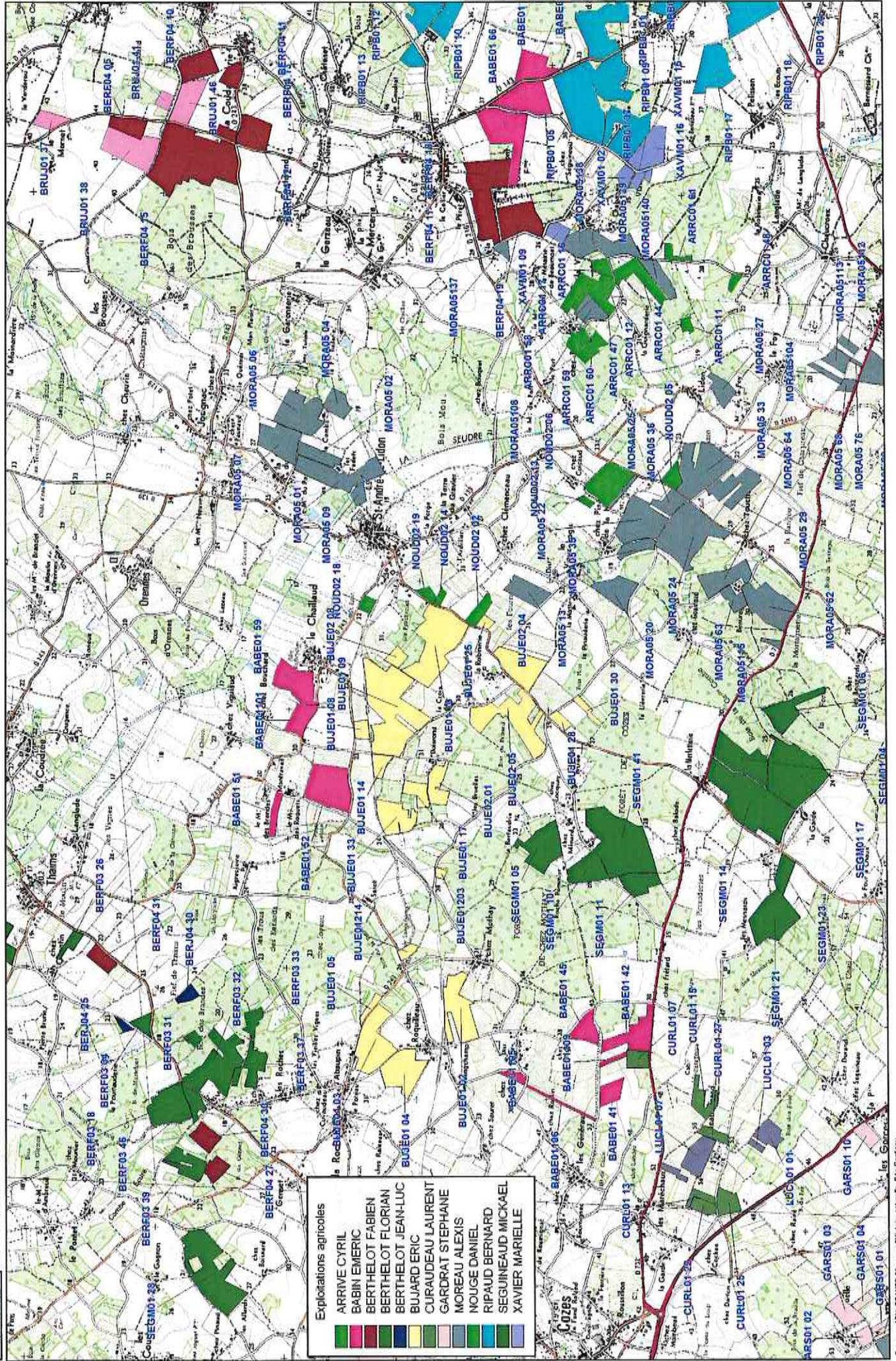
Echelle : 1/25 000ème

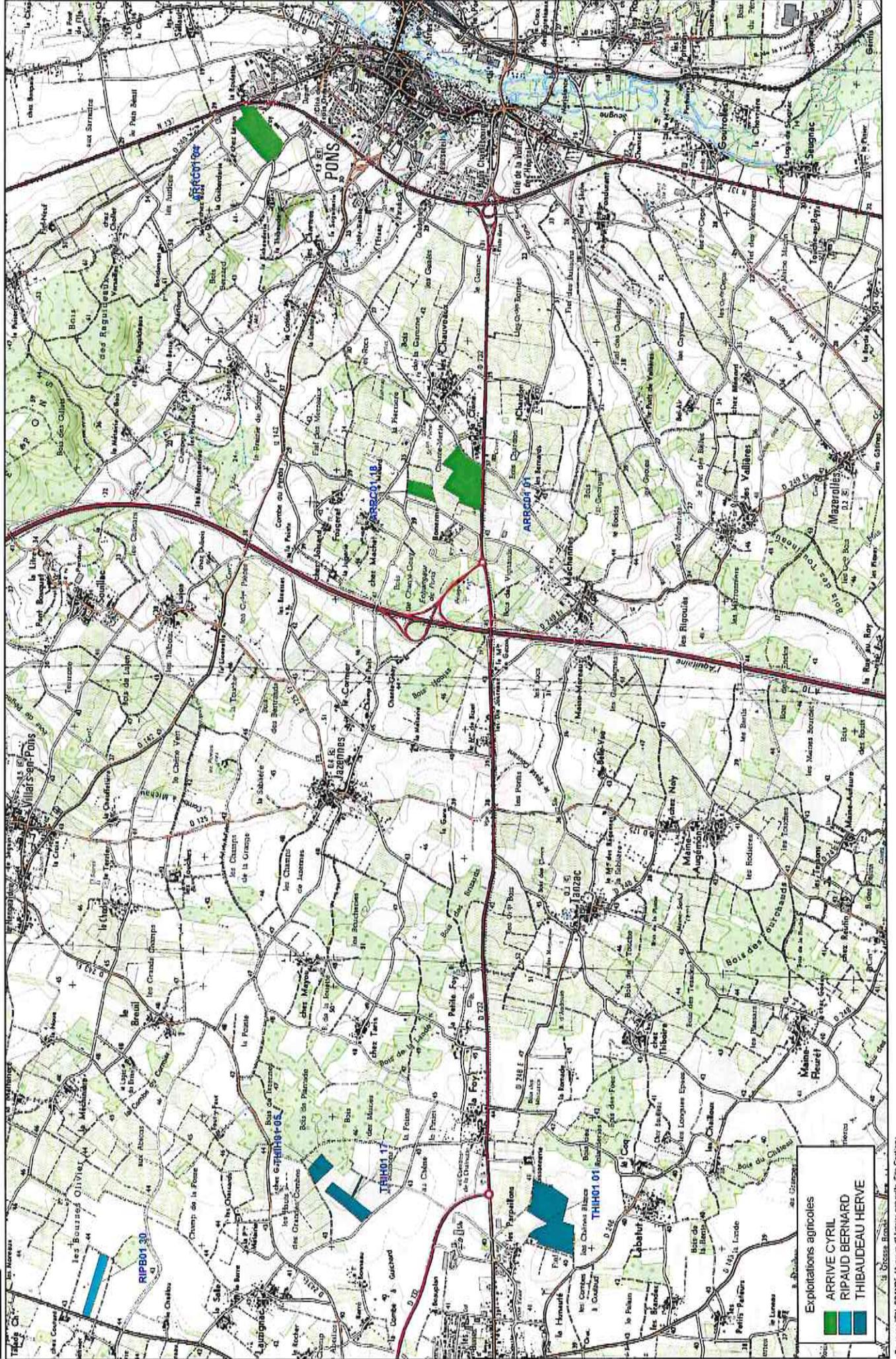


Exploitations agricoles

	BERTHELOT FABRIEN
	BERTHELOT FLORIAN
	BERTHELOT JEAN-LUC
	BRUNET JEAN-CLAUDE
	MEGRAUD JEAN-MICHEL
	VERGNAUD EMMANUEL

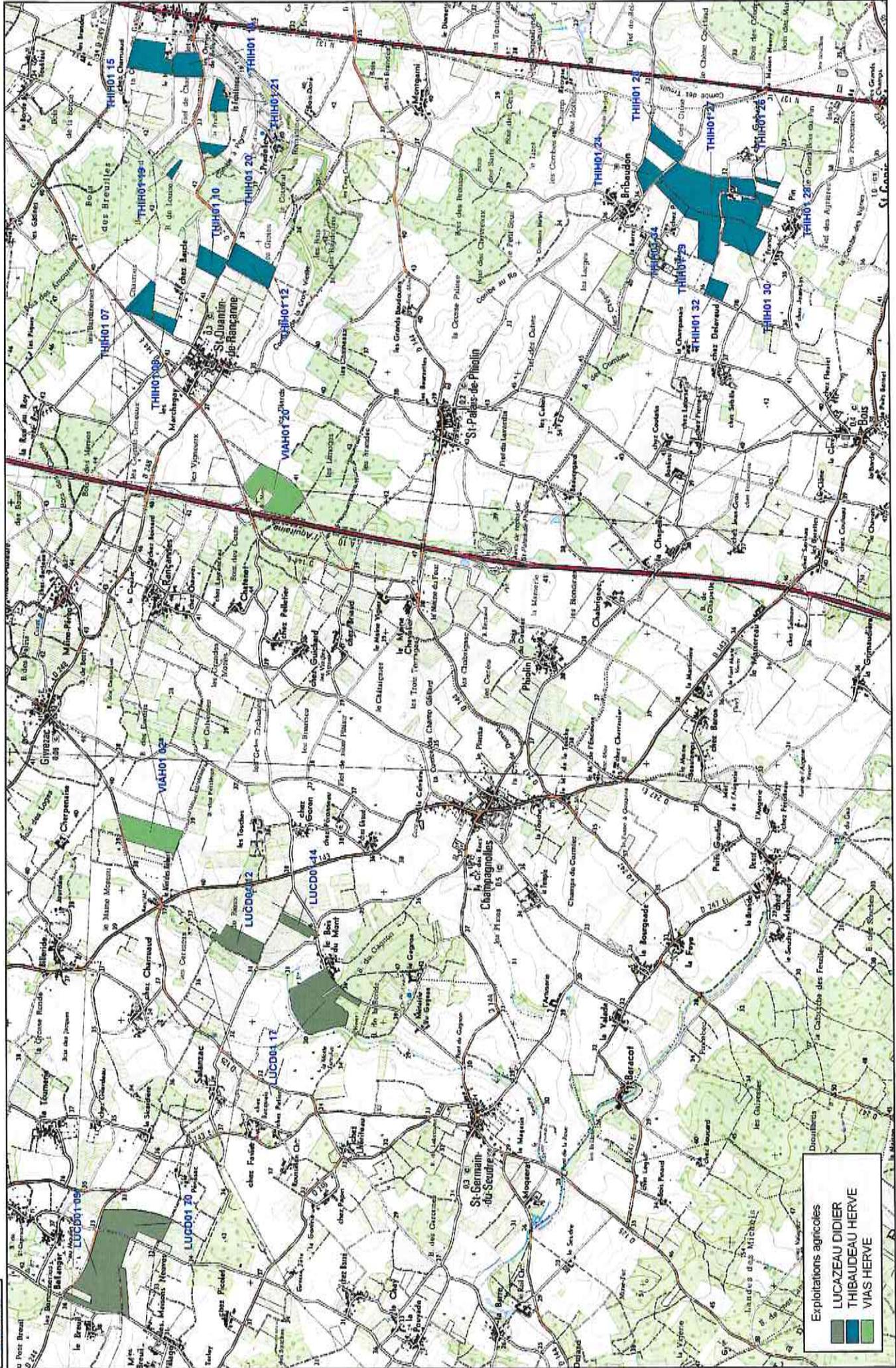
Sources : IGN, SCAN205, Mursam d'habitat naturel, Site Geotitles





Exploitations agricoles
 ARRIVE CYRIL
 RIPAUD BERNARD
 THIBAUDEAU HERVE

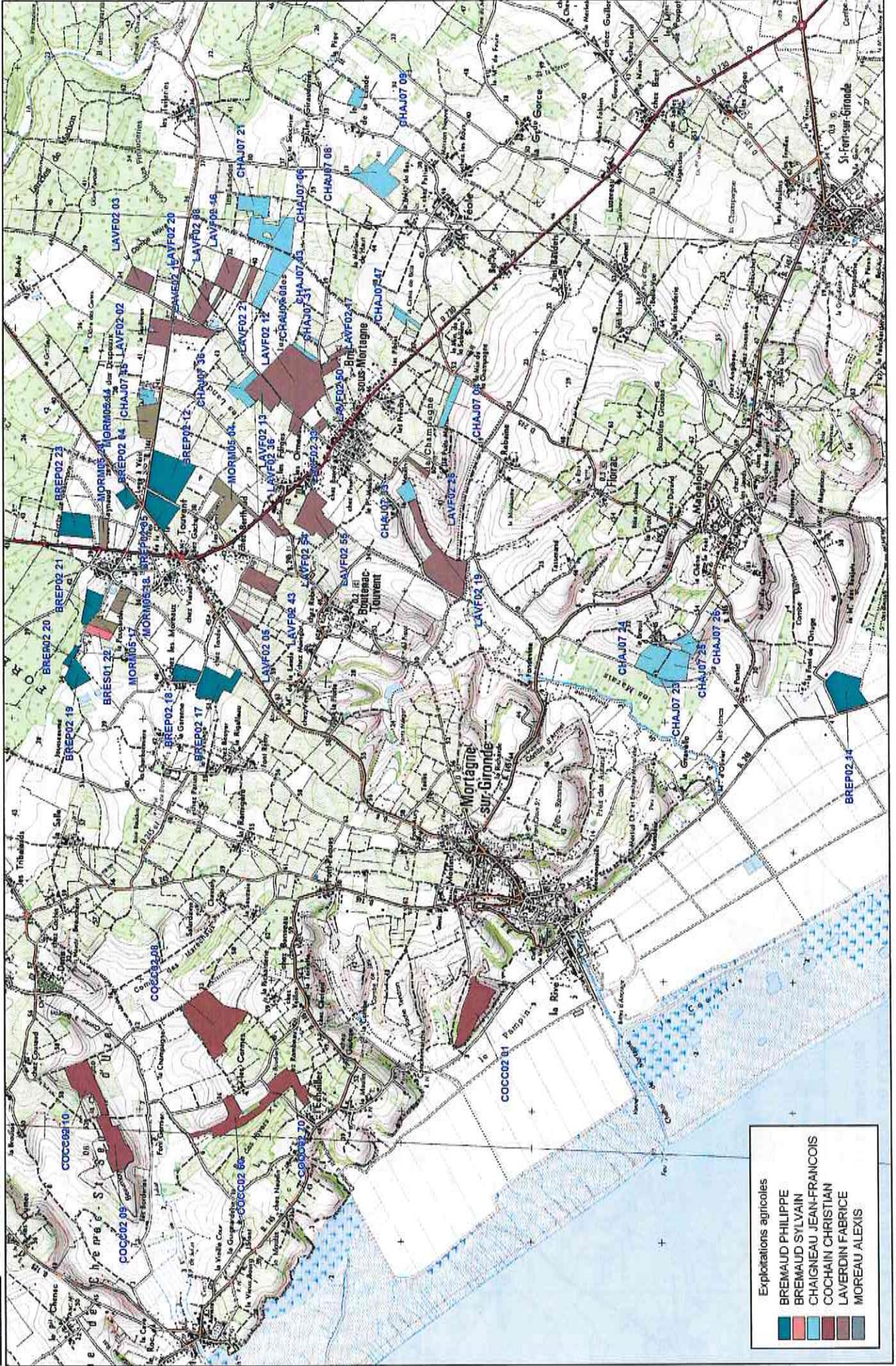
Sources : IGN, SCANDS, MUSEUM d'histoire naturelle, SIA Gest 2011



Exploitations agricoles

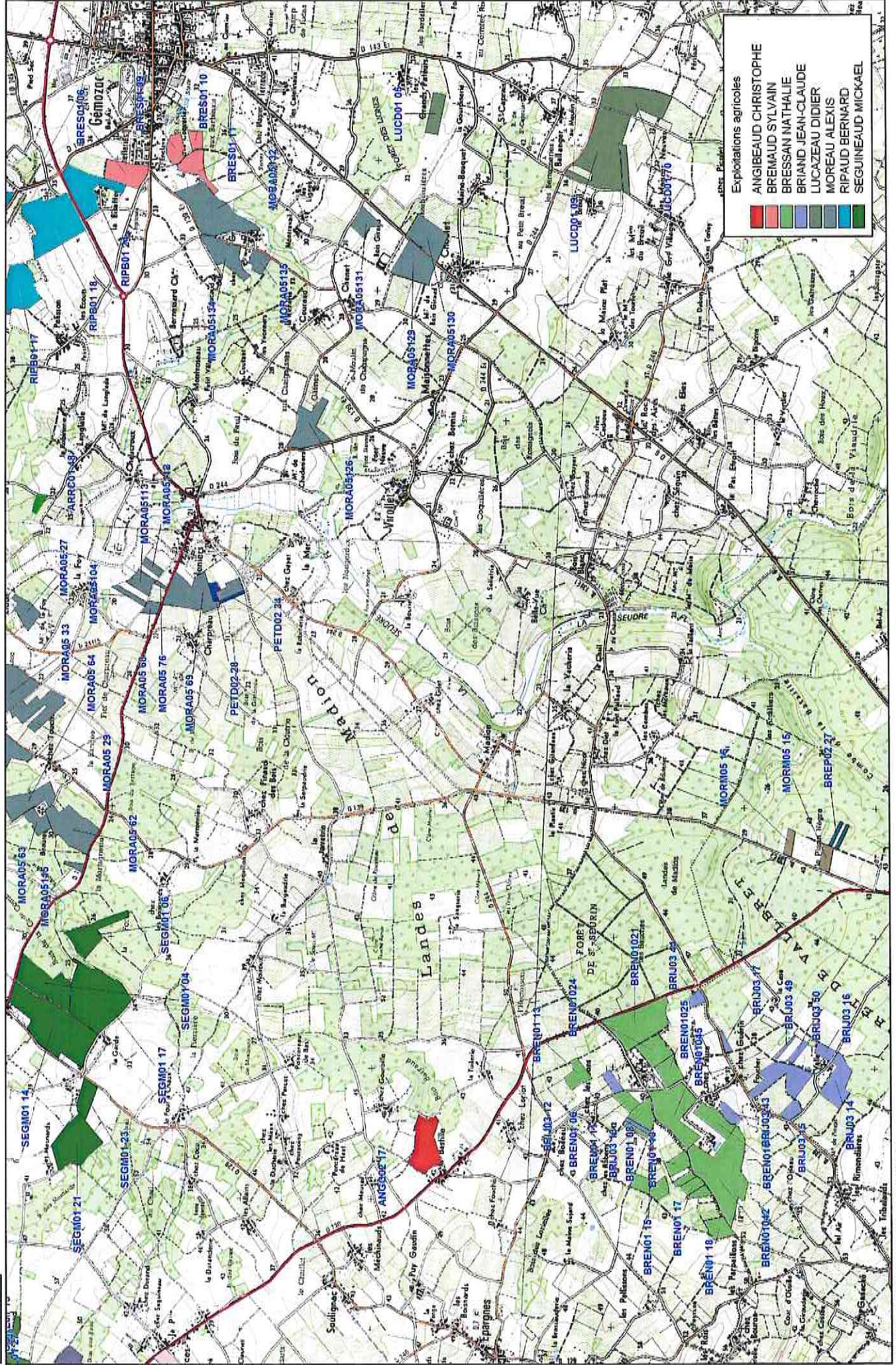
	LUCAZEAU DIDIER
	THIBAUDEAU HERVE
	VIAS HERVE

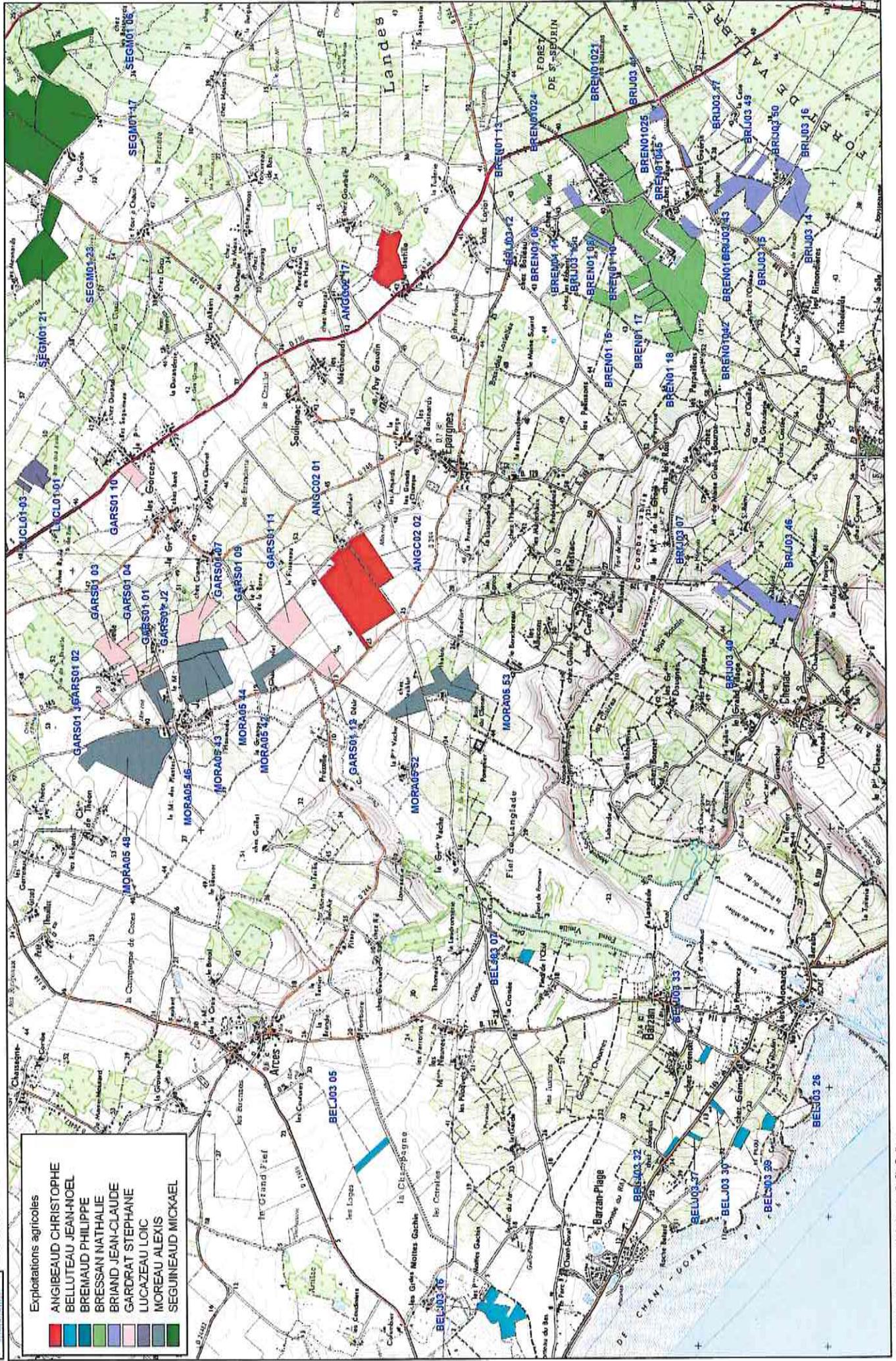
Sources : IGN, SCANES, Muséum d'histoire naturelle, Site Géoparc



Exploitations agricoles

■	BREMAUD PHILIPPE
■	BREMAUD SYLVAIN
■	CHAIGNEAU JEAN-FRANCOIS
■	COCHAIN CHRISTIAN
■	LAVARDIN FABRICE
■	MOREAU ALEXIS

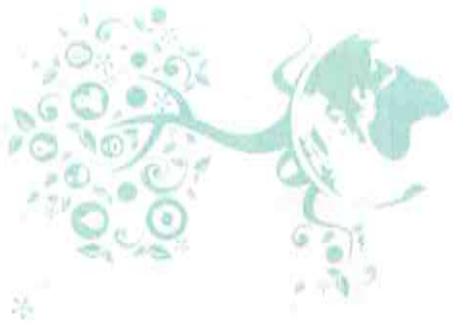




Annexe 6

Liste des Zones humides

Nom de la zone	Communes concernées du plan d'épandage	Parcelles du Périmètre dans la Zone
Marais de St Augustin	Breuillet, St Augustin	-
Vallée de la Course des Pages et du Monnard	Le Gua	FEUH01 07, FEUH01 06, FEUH01 08, FEUC01 07, FEUC01032
Estuaire de la Seudre	St-Sulpice-de-Royan	-
Marais de la Charente Aval	Les Gonds	GREO02 27, GREO02 07
Marais de la Seudre entre Virollet et St-André-de-Lidon	Cravans, St-André-de-Lidon	MORA05 01, MORA05 09, ARRI0220
Marais de la Seudre en amont de Saujon	Thalims	BERF03 24
Zone humide potentielle de la vallée de la Bénigousse	Cravans	-
Vallée de l'Aubarrière	St-André-de-Lidon	-
Vallée du Pelisson	Gémozac	-
Marais de la rive droite	Barzan, Floirac	BREPO2 14, CHAJ07 23
Marais de Barducille et Talmont	Barzan	BELJ03 16

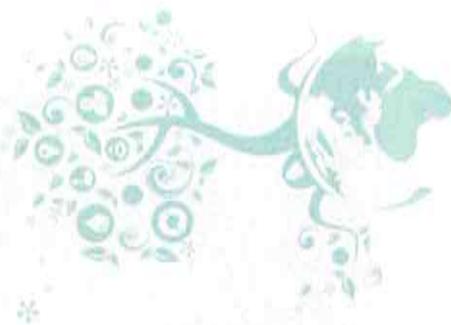


Annexe 7

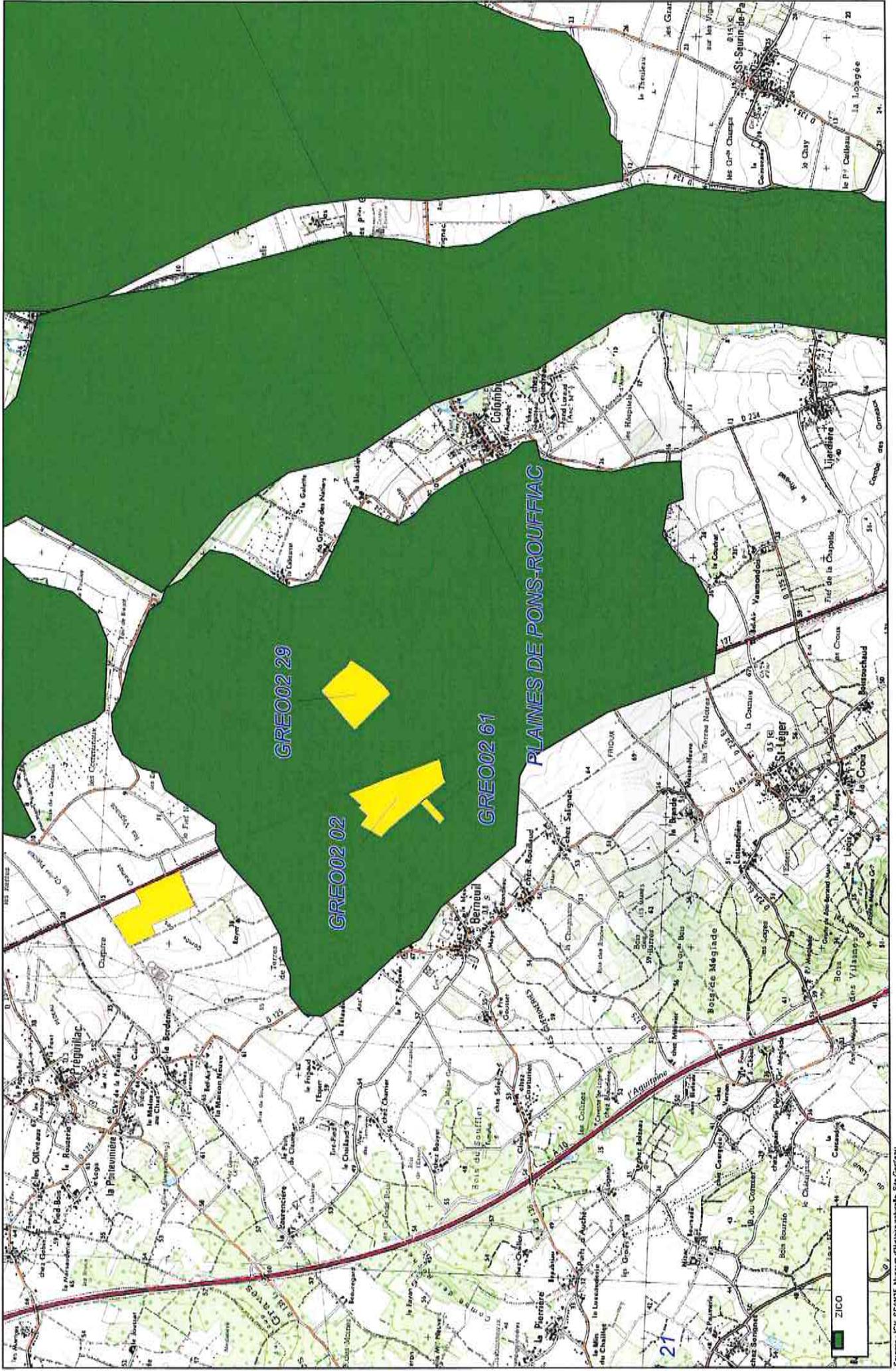
Liste des ZICO

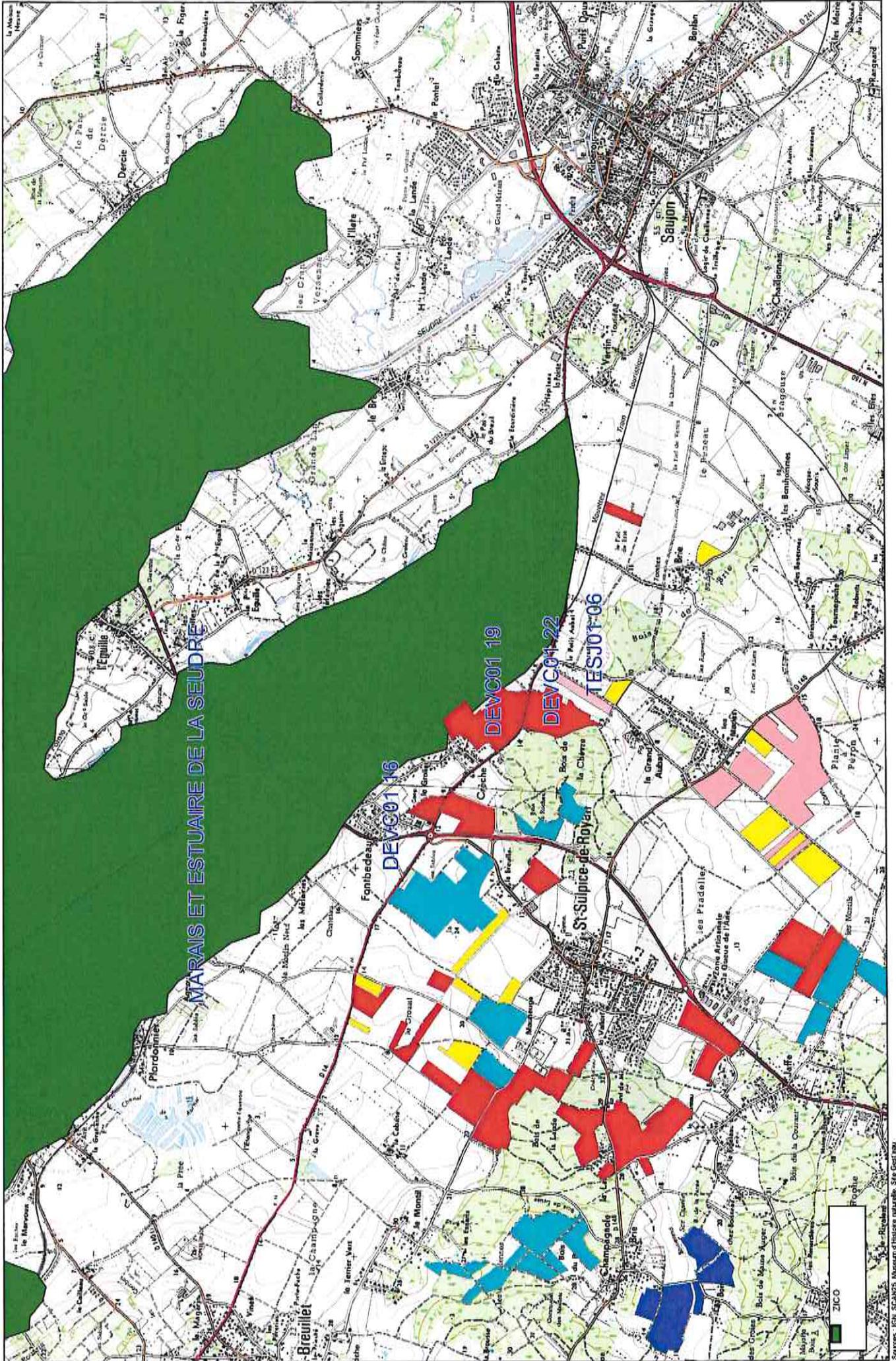
Type	Identifiant national	Nom	Communes du PE concernée	Liste des parcelles concernées dans la zone	Liste des parcelles concernées en bordure de la zone
Zone PC 04	00120	Plaines de Pons - Rouffiac	Breneuil, La Jard	GRE002 02 GRE002 29 GRE002 61	-
Zone PC 18	00134	Marais et estuaire de la Seudre	St Sulpice de Royan	DEV001 19	DEV001 16 DEV001 22 TESJ01 06
Zone PC 21	00137	Estuaire de la Gironde: marais de la rive nord	Chenac St Seurin d'Uzet	-	BEL003 26 BEL003 29

Cartes de localisation des ZICO (1/25 000^{ème})



Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



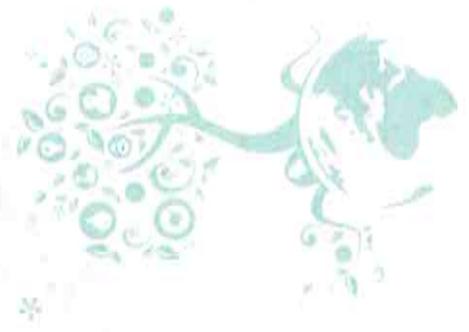


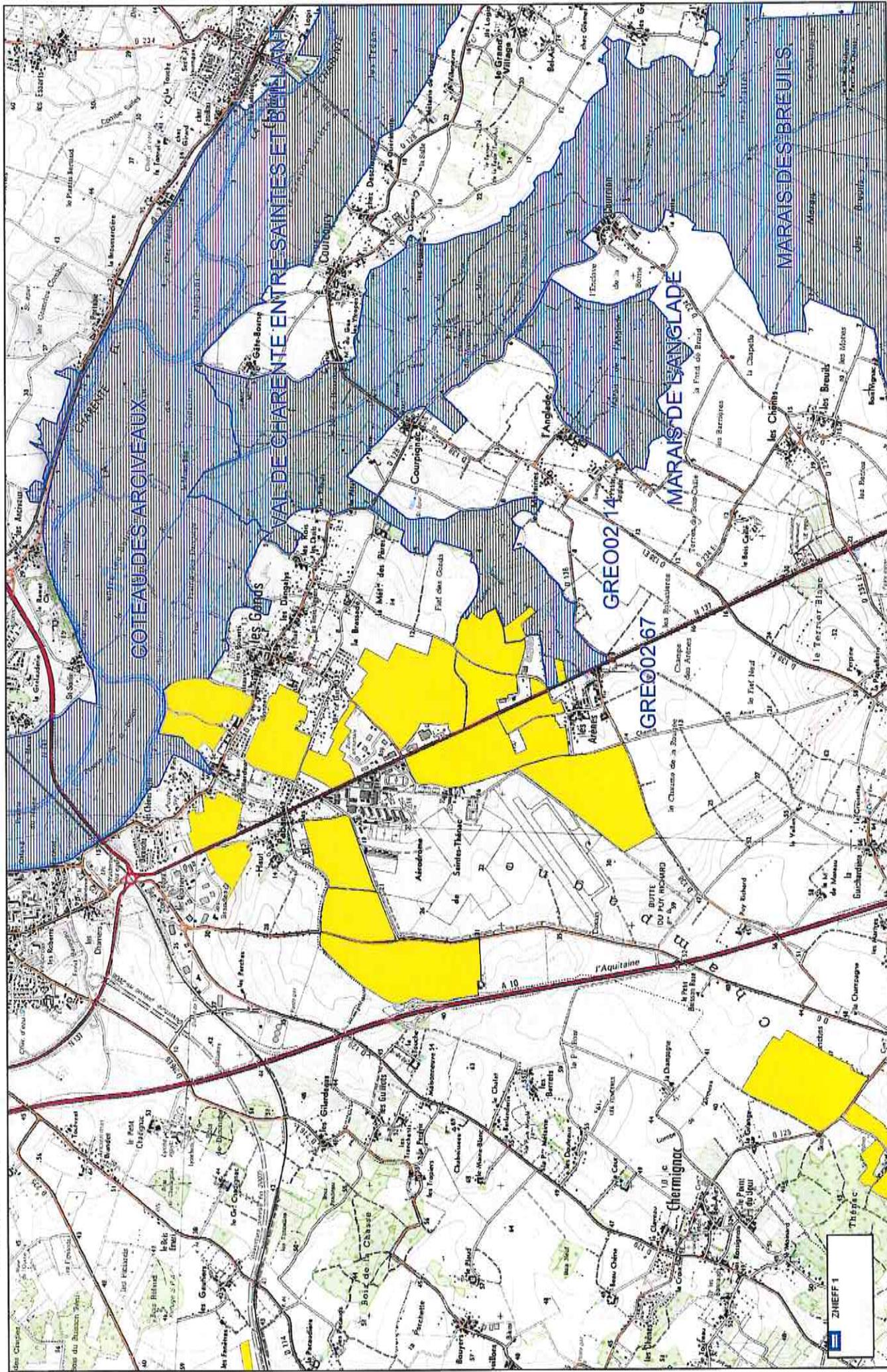
Annexe 5

Liste des ZNIEFF

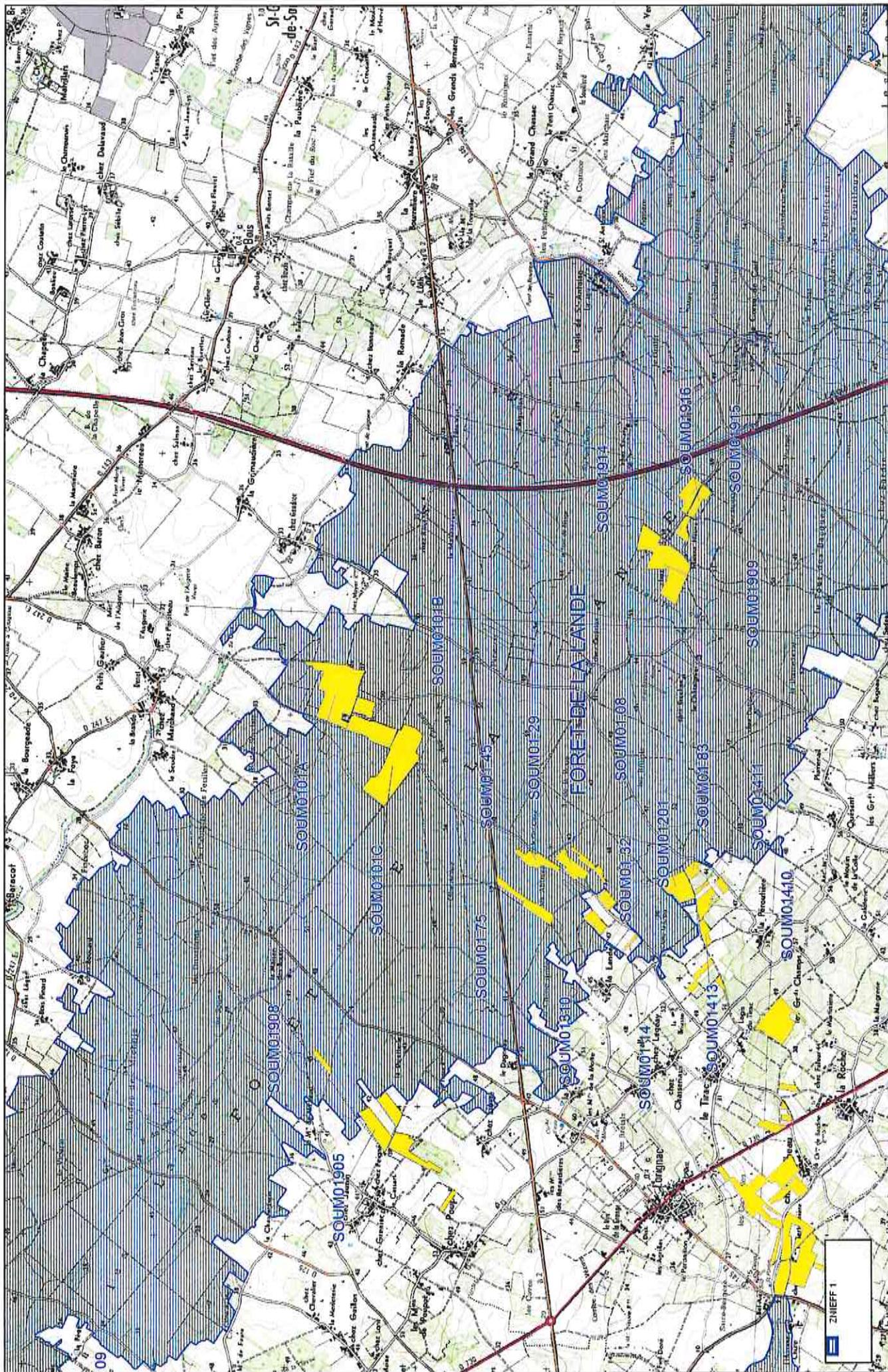
Type de zone	Identifiant national	Nom	Communes du PE concernées	Liste des parcelles concernées dans la zone
ZNIEFF 1	540014470	Marais de Saint-Augustin	Breuillet	-
ZNIEFF 1	540003336	Bois des Essarts	St-Sulpice-de-Royan, Breuillet	-
ZNIEFF 1	540120007	Marais de Seudre	St-Sulpice-de-Royan	-
ZNIEFF 1	540014483	L'Arnoult	Luchat, Varzay	-
ZNIEFF 1	540120006	Val de Charente entre Saintes et Beillant	Les Gonds	-
ZNIEFF 1	540006853	Marais des Breuils	Les Gonds	GREO02 14, GREO02 67
ZNIEFF 1	540120008	Falaises de St-Seurin à Mortagne	Mortagne/Gironde, Chenac-St-Seurin-d'Uzet	-
ZNIEFF 1	540007631	Les Marais	Floirac	-
ZNIEFF 1	540003326	Les Ethers Port Maubert	Lorignac	-
ZNIEFF 1	540014477	Forêt de la Lande	Lorignac	SOUJ01 08, SOUJ01 29, SOUJ01 45, SOUJ01 75, SOUJ01 909, SOUJ01 914, SOUJ01 915, SOUJ01 916, SOUJ01 01A, SOUJ01 01B, SOUJ01 01C, SOUJ01 908
ZNIEFF 1	540004677	Falaises du Pilou	Barzan	-
ZNIEFF 2	5400007610	Marais et Vassières de Brouage-Seudre-Oléron	St-Sulpice-de-Royan	-
ZNIEFF 2	540007612	Vallée de la Charente Moyenne et Seugne	Les Gonds	GREO02 14, GREO02 67
ZNIEFF 2	540004658	Estuaire, marais et coteaux de la Gironde en Charente-Maritime	Mortagne/Gironde, Floirac, Barzan, Brie-sou-Mortagne, Lorignac, Chenac-st-Seurin-d'Uzet	COCCO2 01, BREP02 14, CHAJ07 24, CHAJ07 23, CHAJ07 26, CHAJ07 25, BELJ03 26, BELJ03 29, BELJ03 30, BELJ03 37, COCCO2 54, COCCO2 70, COCCO2 60, COCCO2 08, COCCO2 09, COCCO2 10, COCCO2 11, COCCO2120, BRIJ03 46, BRIJ03 40, BRUJ03 07
ZNIEFF 2	540004575	Presqu'île d'Arvert	Breuillet	-

Cartes de localisation des ZNIEFF (1/25 000^{ème})

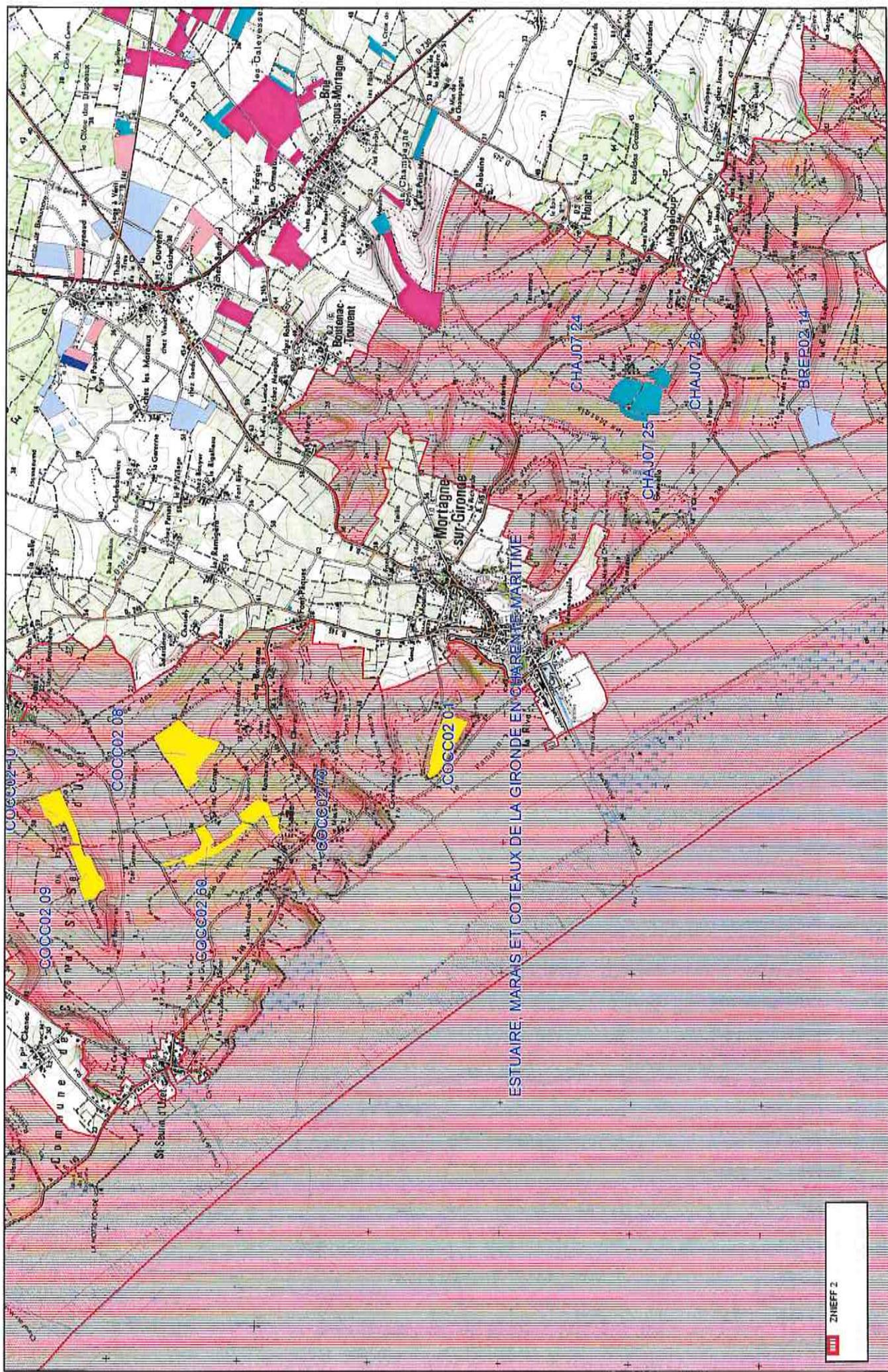




Sources : IGN, SCANS, Muséum d'histoire naturelle, Site Geot.fr

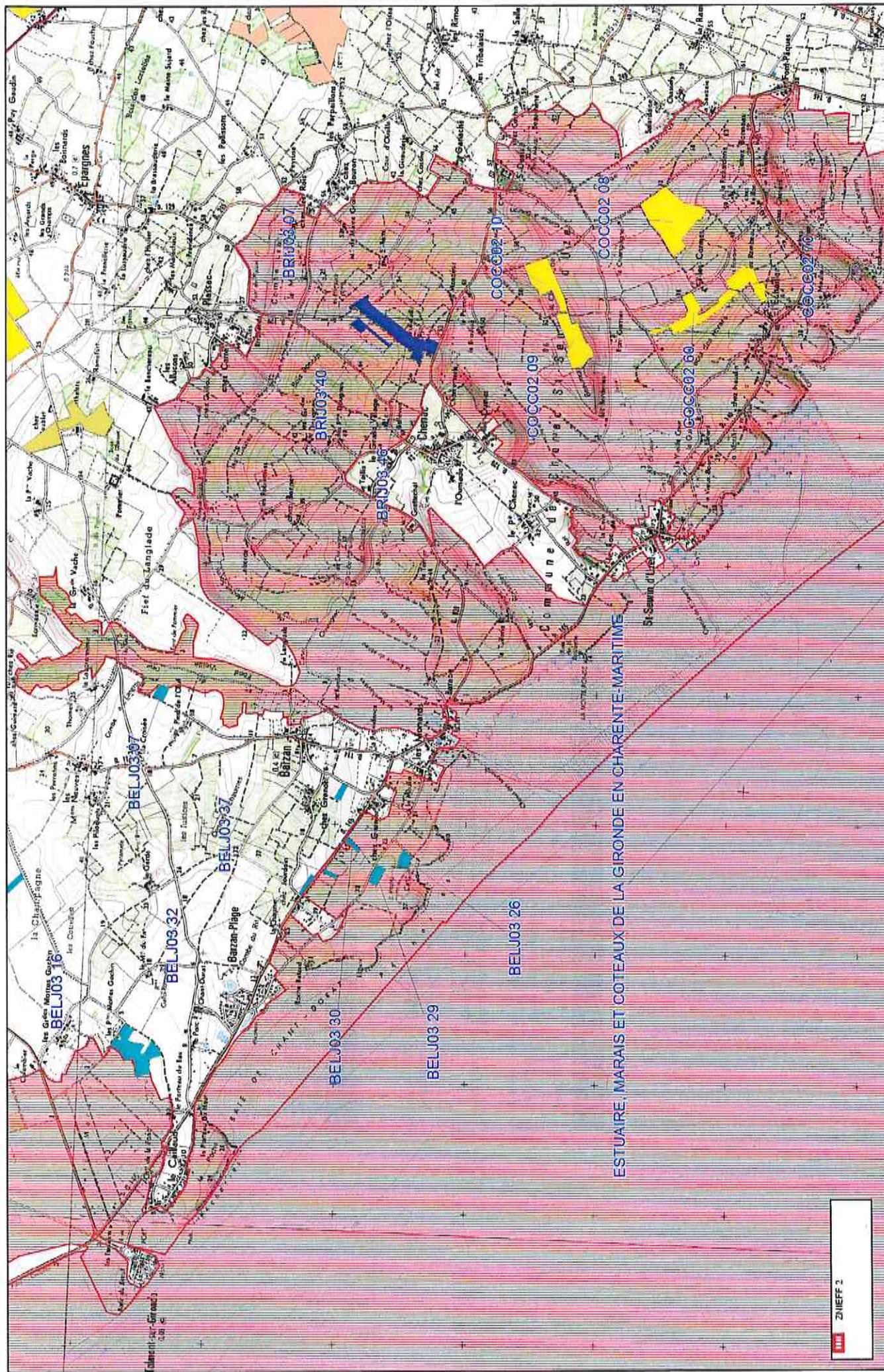


Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



Source : IGN, SC-NA3, Mares et Fissons naturels, Sae Gesteau

Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



Annexe 8 Liste des NATURA 2000

ZPS

Identifiant national	Nom	Commune du PE concernée	Liste des parcelles concernées dans la zone	Liste des parcelles concernées à proximité de la zone
FR5412020	Marais de la Seudre et sud Oliéron	St Sulpice de Royan	-	DEVCO1 19, DEVCO1 22, TESJ01 06
FR5412012	Bonne Anse, marais de Bréjat et Saint-Augustin	Breuillet	-	SOUS01 01, SOUS01 04, SOUS01 25
FR5412011	Estuaire de La Gironde : marais de la rive nord	Barzan, Brie sous Mortagne, Chenac st Seurin d'Uzet, Floirac, Mortagne sur Gironde, st Dizant du Gua	BELJ03 37, BELJ03 30, BELJ03 29, BELJ03 26, COCC02 09, COCC02 10, COCC02 08, COCC02 60, COCC02 70, COCC02 01, BRIJ03 40, BRIJ03 07, BRIJ03 46, CHAJ07 24, CHAJ07 23, CHAJ07 25, CHAJ07 26, BREP02 14	LAVF02 19, SOUM01601, BELJ03 07, BELJ03 32, BELJ03 116
FR5412005	Vallée de la Charente moyenne et Seignes	Les Gonds, Saintes	-	GREO02 09, GREO02 07, GREO02 27

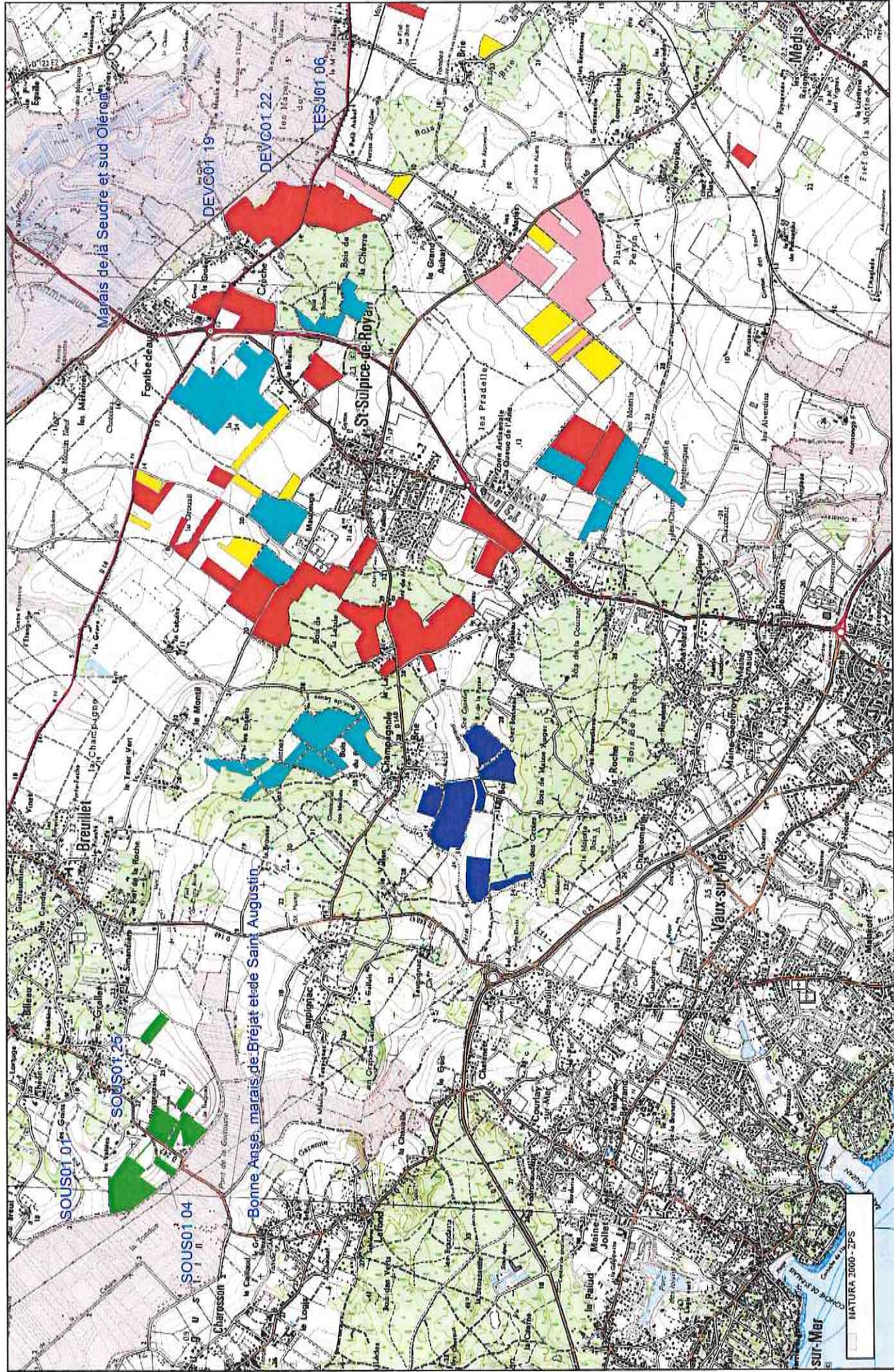
ZSC

Identifiant national	Nom	Commune du PE concernée	Liste des parcelles concernées dans la zone	Liste des parcelles concernées à proximité de la zone
FR5400432	Marais de la Seudre	St Sulpice de Royan	-	DEVCO1 19, DEVCO1 22, TESJ01 06
FR5400434	Presqu'île d'Arvert	Breuillet	-	SOUS01 01, SOUS01 04, SOUS01 25
FR5400438	Marais et falaises des coteaux de Gironde	Barzan, Brie sous Mortagne, Chenac st Seurin d'Uzet, Floirac, Mortagne sur Gironde, st Dizant du Gua	BELJ03 37, BELJ03 30, BELJ03 29, BELJ03 26, COCC02 09, COCC02 10, COCC02 08, COCC02 60, COCC02 70, COCC02 01, BRIJ03 40, BRIJ03 07, BRIJ03 46, CHAJ07 24, CHAJ07 23, CHAJ07 25, CHAJ07 26, BREP02 14	LAVF02 19, SOUM01601, BELJ03 07, BELJ03 32, BELJ03 116
FR5400472	Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran	Les Gonds, Saintes	-	GREO02 09, GREO02 07, GREO02 27

Cartes de localisation des Natura 2000 (1/25 000ème)



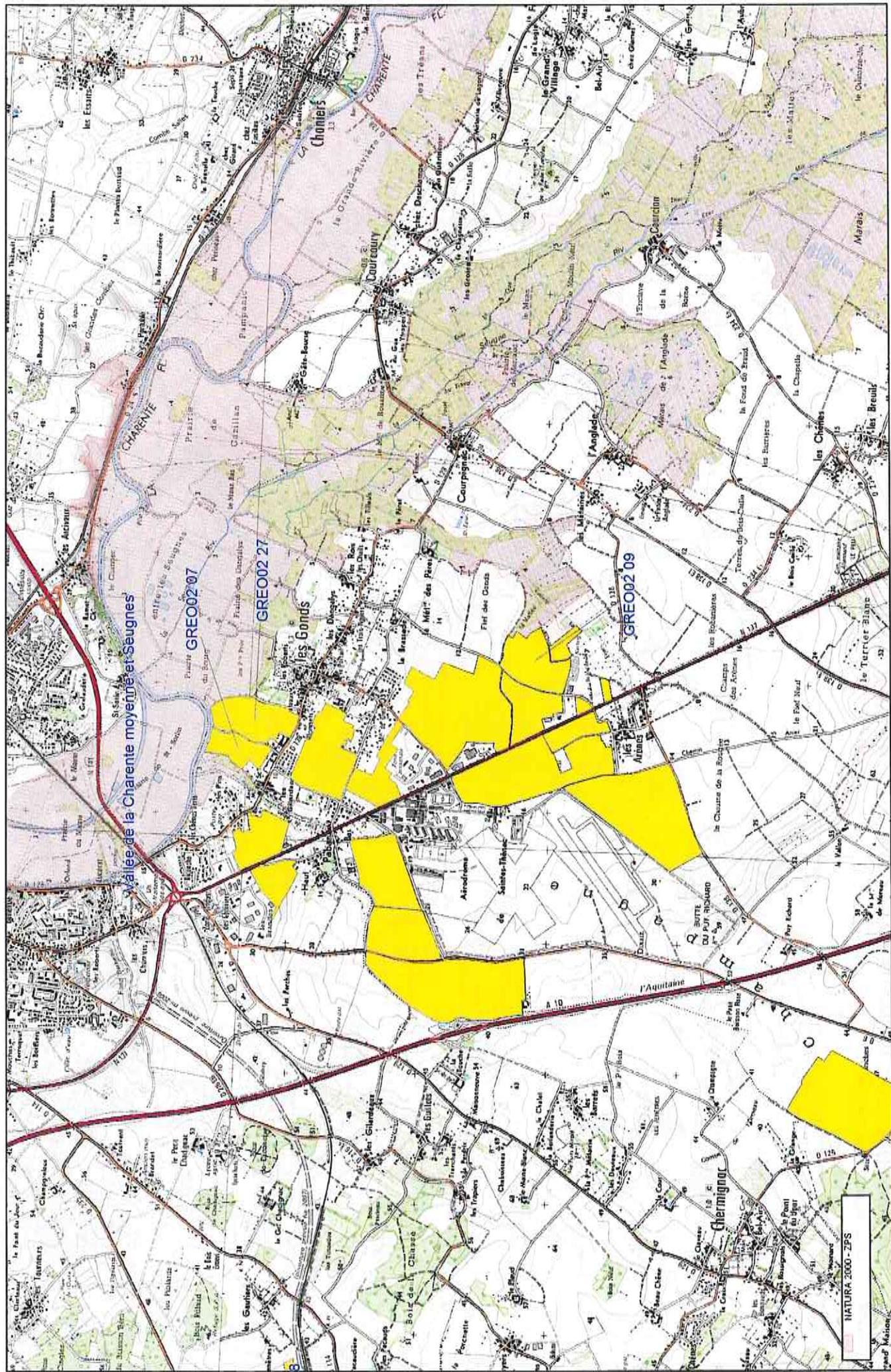
Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



Sources: IGN, SCAN25, Masur, Office de tourisme, Site Carteau

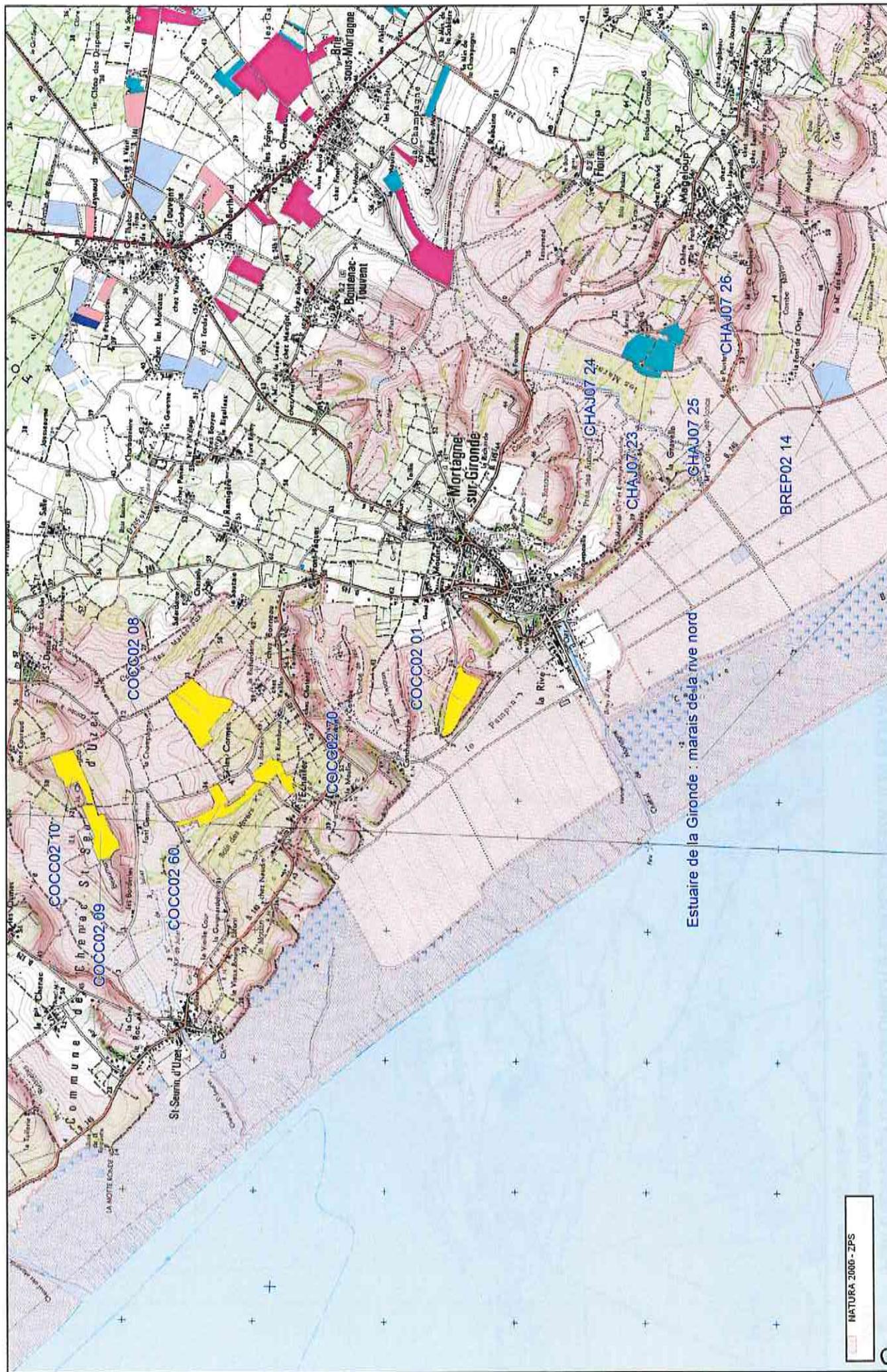


Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



NATURA 2000 - ZPS

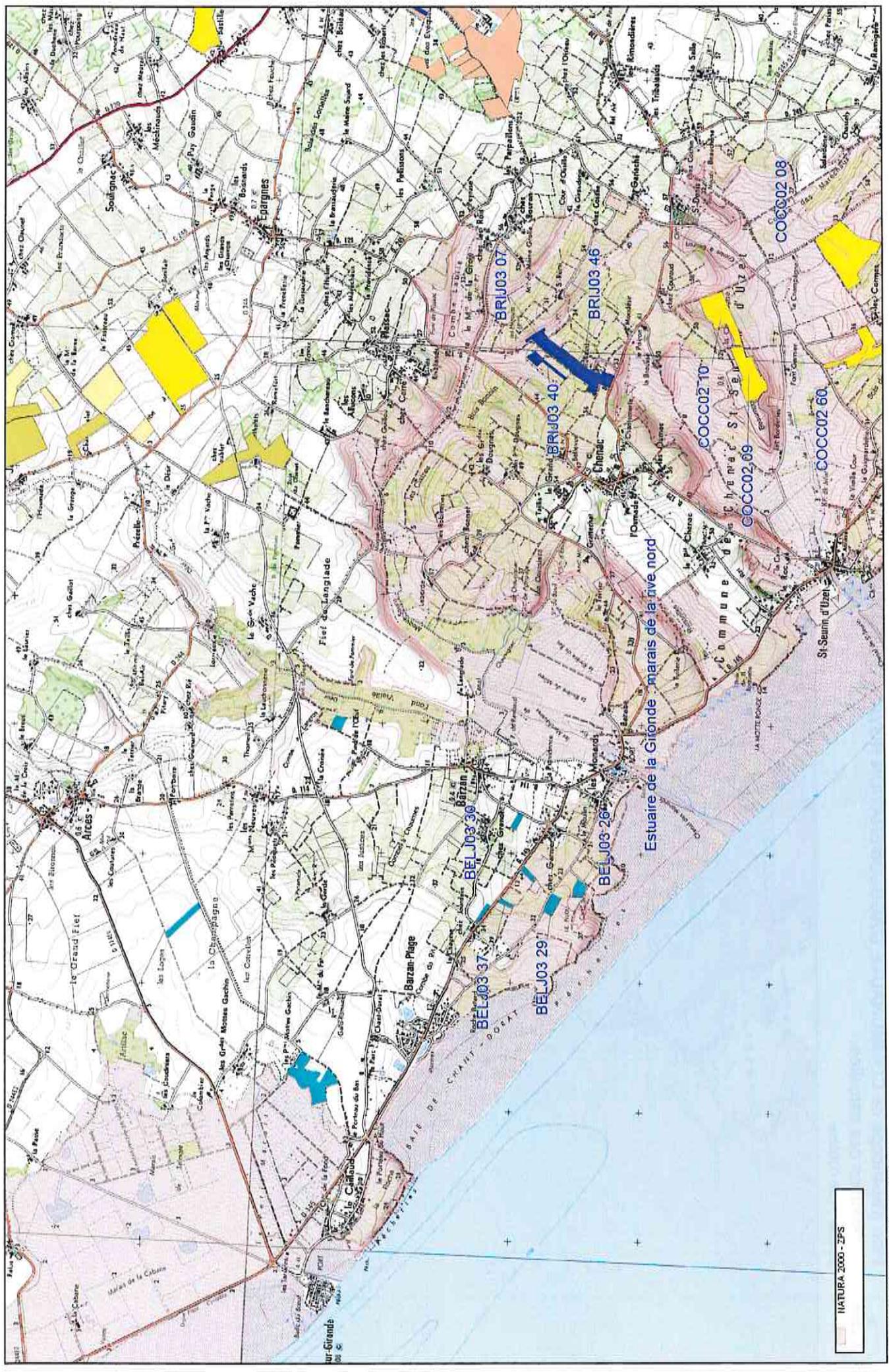
Sources : IGN, SICAMIS, Muséum d'histoire naturelle, SIAE Golf eau



MAURA 2000 - ZPS



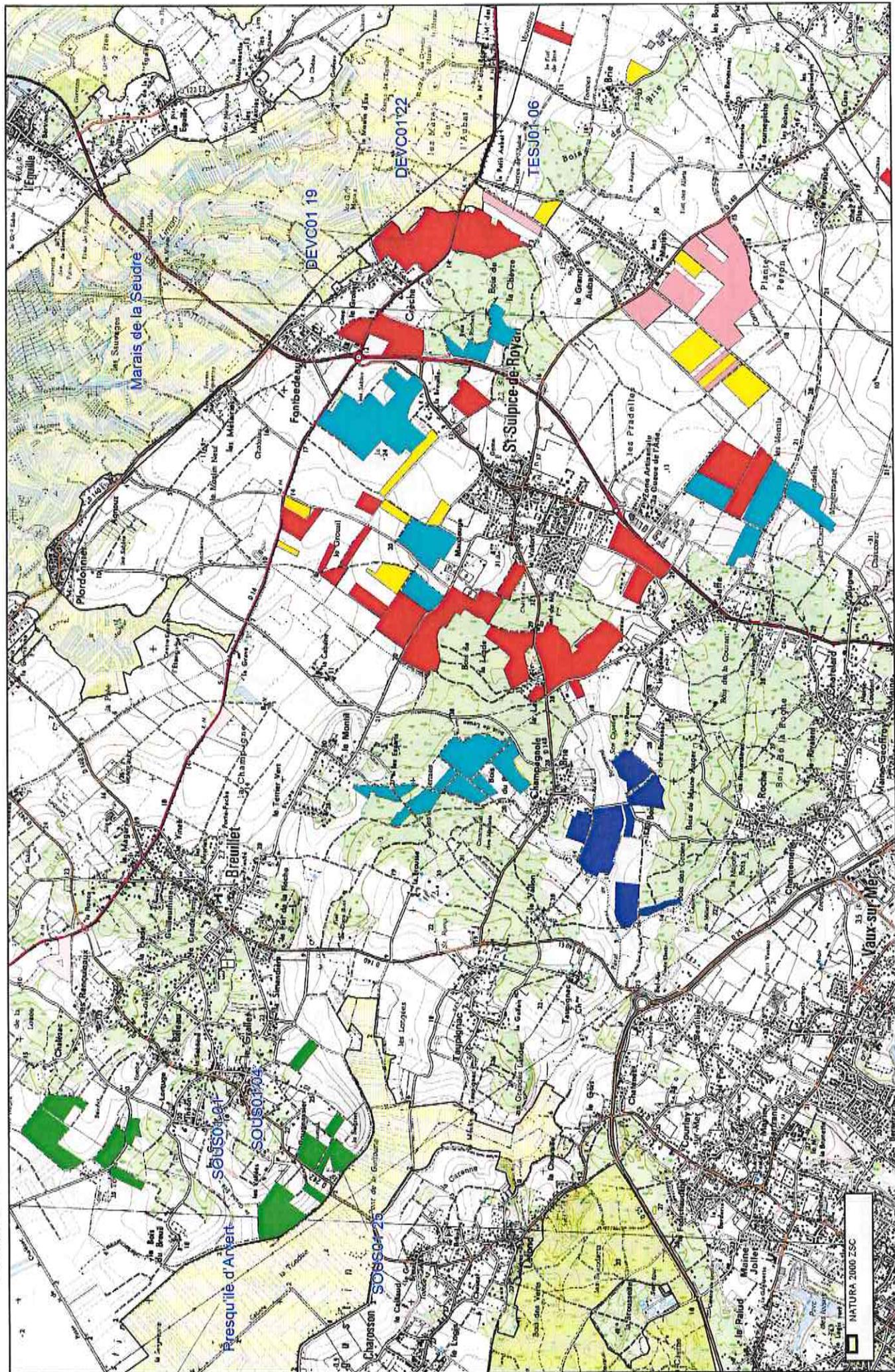
Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



NATURA 2000 - ZPS

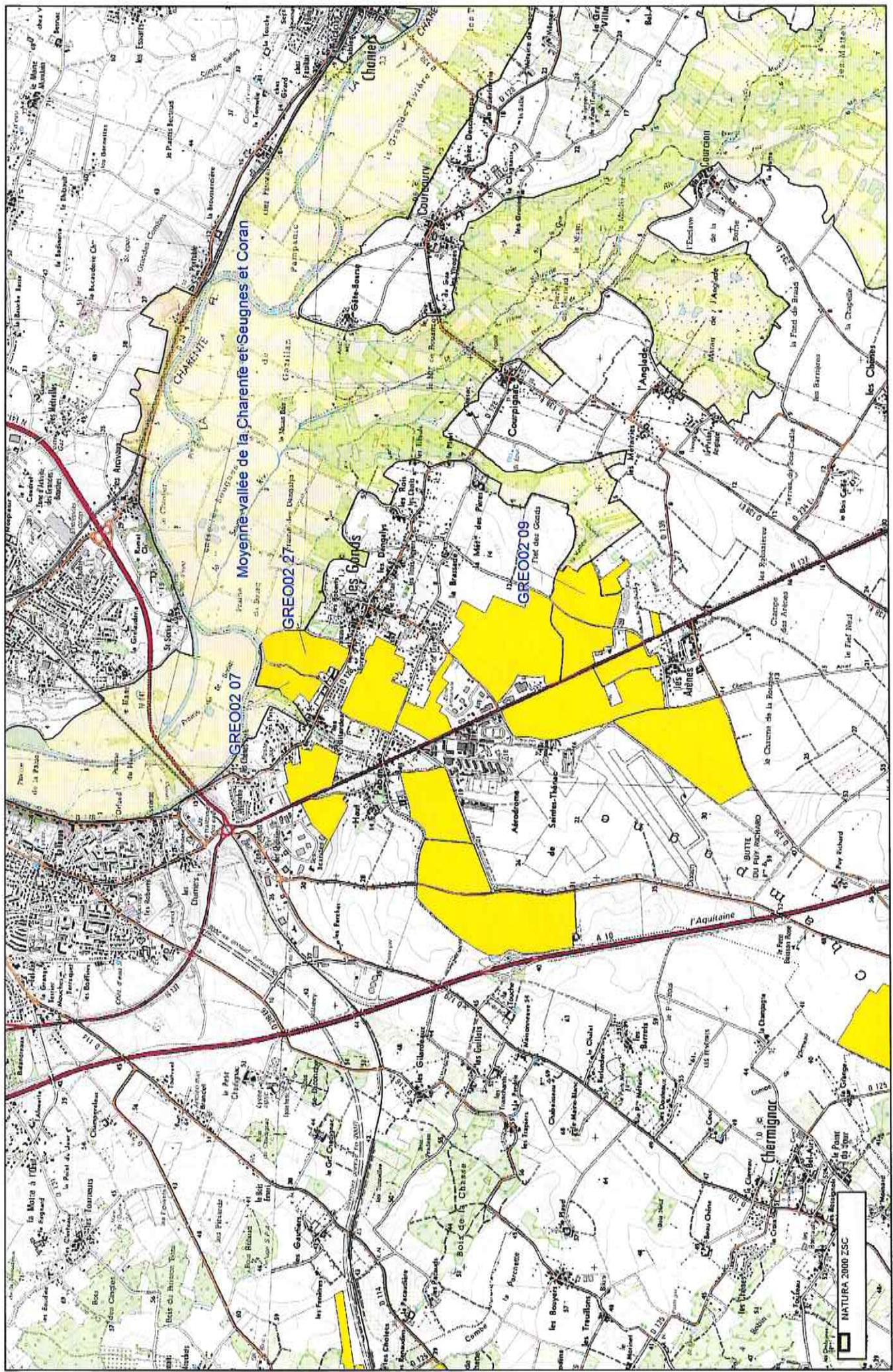
Source : IGN, SCANS, Muséum d'histoire naturelle, Site Géol'nat

Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



Sources : IGN, SOUSSA, Nomenclature Officielle Nationale, Site Geotitles

Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



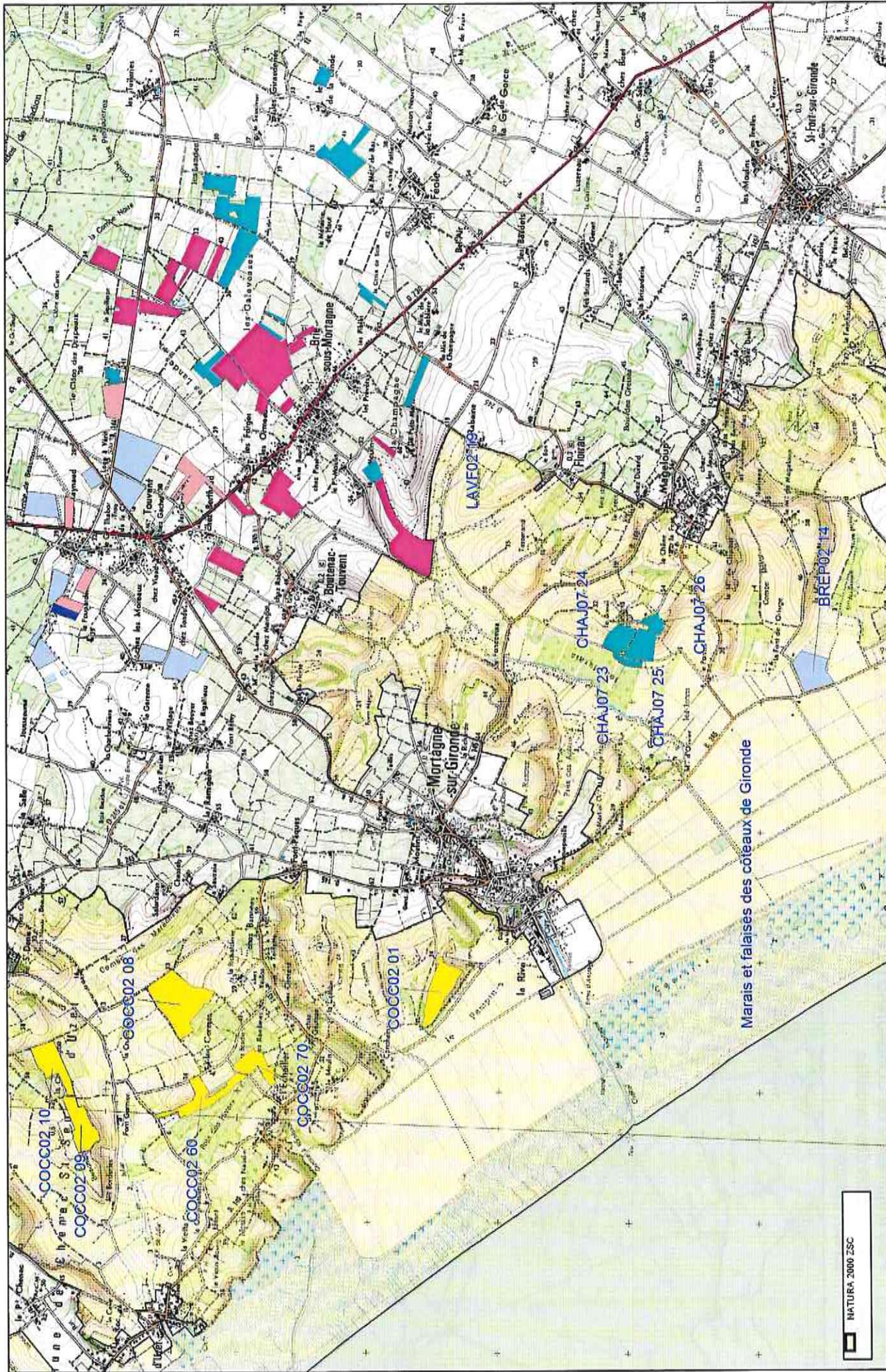
Sources : IGN, SCARIS, Numéris d'histoire naturelle, Site Geoportail



Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

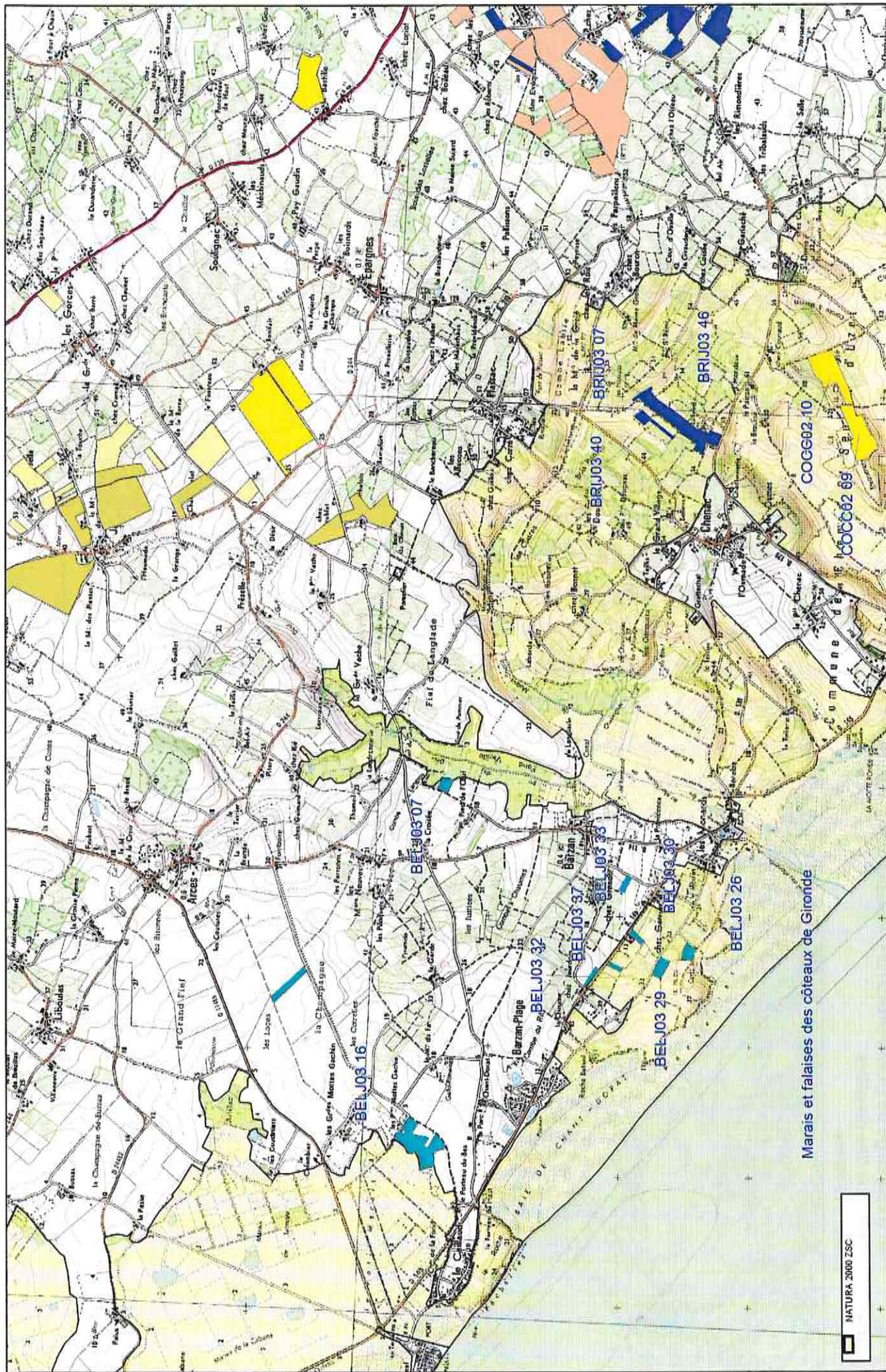
Localisation des parcelles

Echelle : 1/25 000ème

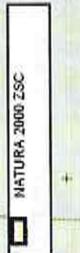


NATURA 2000 ZSC

Sources : IGN, SCALDES, Muséum d'histoire naturelle, S. de Gesteau



Marais et falaises des côtes de Gironde

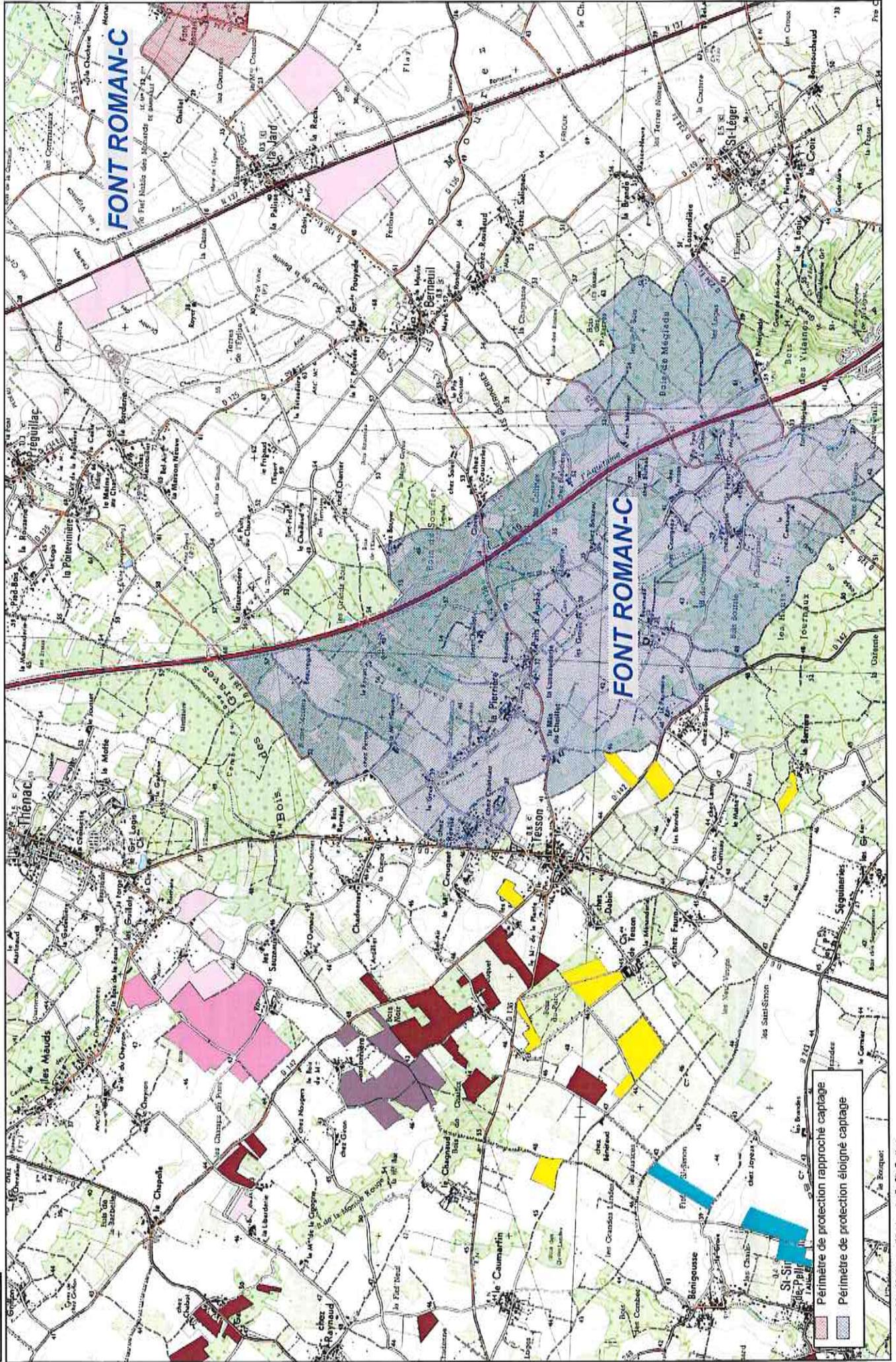


Annexe 9 Liste des captages

COMMUNE	NOM DU CAPTAGE	DATE DE DUP	COMMENTAIRES MESURES ASSOCIEES
ARCES	LE TERRIER	20/06/2014	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché - Les parcelles : BREP02 19-BREP02 20-BREP02 21-BREP02 18-BREP02 17-BRES01 22-MORM05 17-MORM05 18 sont situées dans le périmètre de protection rapproché secondaire => pas de contraintes vis à vis des épandages de boues de station d'épuration
CHENAC SAINT SEURIN D'UZET	CHAUVIGNAC	24/12/2009	- Les parcelles : COCC02 08-COCC02 09-COCC02 10-COCC02 60-COCC02 70-BR0307BRJ03 12-BR03 13-BR03 40-BR03 46-BR03 41-BR03 17-BR03 43-BR03 15-BR03 49-BR03 50-BR03 16-BR03 14-MORM05 16-MORM05 15-MORM05 24-BREP02 23-BREP02 04-BREN01 13-BREN01021-BREN01024-BREN01025-BREN01 06-BREN01 11-BREN01 08-BREN01045-BREN01044-BREN01 15-BREN01 10-BREN01042-BREN01 17-BREN01 18-MORA05 52-MORA05 53-GARS01 22-GARS01 08-ANGC02 01-ANGC02 02-ANGC02 17 sont situées dans le périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis à vis des épandages de boues de station d'épuration - Les parcelles : BREP02 19-BREP02 20-BREP02 21-BREP02 18-BREP02 17-BRES01 22-MORM05 17-MORM05 18 sont situées dans le bassin versant des gouffres de Touvent et de chez Raynaud => pas de contraintes vis à vis des épandages de boues de station d'épuration
CHENAC SAINT SEURIN D'UZET	GRATTECHAT	17/05/2004	- Les parcelles : COCC02 08-COCC02 09-COCC02 10-COCC02 60-COCC02 70-BR0307BRJ03 12-BR03 13-BR03 40-BR03 46-BR03 41-BR03 17-BR03 43-BR03 15-BR03 49-BR03 50-BR03 16-BR03 14-MORM05 16-MORM05 15-MORM05 24-BREP02 23-BREP02 04-BREN01 13-BREN01021-BREN01024-BREN01025-BREN01 06-BREN01 11-BREN01 08-BREN01045-BREN01044-BREN01 15-BREN01 10-BREN01042-BREN01 17-BREN01 18-MORA05 52-MORA05 53-GARS01 22-GARS01 08-ANGC02 01-ANGC02 02-ANGC02 17 sont situées dans le périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis à vis des épandages de boues de station d'épuration Aucune parcelle dans le périmètre de protection éloigné
CLION SUR SEUGNE	FONTRAUD	29/12/2008	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
GEMOZAC	BERNESSARD-F2	05/10/2004	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
GEMOZAC	LA COMBE DES BRUJES - F1	05/10/2004	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
LA CLUSSE	LA ROCHE - P ET CHATEAU D'EAU - F	01/08/2003	La parcelle VERE01 40 est située dans le périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration. Il est rappelé que le programme d'action en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole devra être appliqué et que le code des bonnes pratiques agricoles devra également être mis en œuvre
LA JARD	FONT ROMAN	12/06/2007	La parcelle PONS01 21 est située dans périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration. Il est rappelé que la réglementation relative aux épandages de boues devra être respectée
LE CHAY	POMPIERRE P1-P2	23/07/2010	Aucune parcelle dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés
MONTPELLIER DE MEDILLAN	GRAND FONT F2	01/07/2003	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
PONS	FONDURANT - F2	09/12/2002	Les parcelles ARRC01 07-TIH01 07-TIH01 08 sont situées dans le périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration
ROYAN	MARCHE DE GROS	23/07/2010	Aucune parcelle dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés
ROYAN	SAINT PIERRE	23/07/2010	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
SAINT DIZANT DU GUA	GRATTE POUILLS F2	10/07/2015	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
SAINT DIZANT DU GUA	LES FONTAINES BLEUES - S	23/02/2004	Toutes les parcelles de l'exploitation de M. MAX SOULARD sont dans le périmètre de protection éloigné => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration
SAINT QUANTIN DE RANCAINES	PRADELLE	24/12/2008	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché
SAINT SAVINIEN	COULONGE SUR CHARENTE	22/11/1977	Les parcelles situées sur le secteur Est du plan d'épandage se situent dans le périmètre de protection rapproché secteur général => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration
SAINTEES	LUCERAT	02/07/2018	- Les parcelles VERE01 25-GRE002 58-GRE002 57-GRE002 65-GRE002 53-GRE002 56-GRE002 34 sont situées dans le périmètre de protection éloignée => pas de contraintes vis-à-vis des épandages de boues de station d'épuration - La parcelle GRE002 54 est située dans le périmètre de protection rapproché => les épandages de boues de station d'épuration y étant interdits, cette parcelle est exclue du plan d'épandage
SAUJON	LA BOURGEOISE B1-B2	23/07/2010	Aucune parcelle dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés
TRIZAY	LE BOUIL DE CHAMBON F ET P	29/01/2007	Aucune parcelle dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés
VAUX SUR MER	BELAIR	22/12/2006	Aucune parcelle dans le périmètre de protection rapproché

Cartes de localisation des périmètres de protection de captages (1/25 000^{ème})

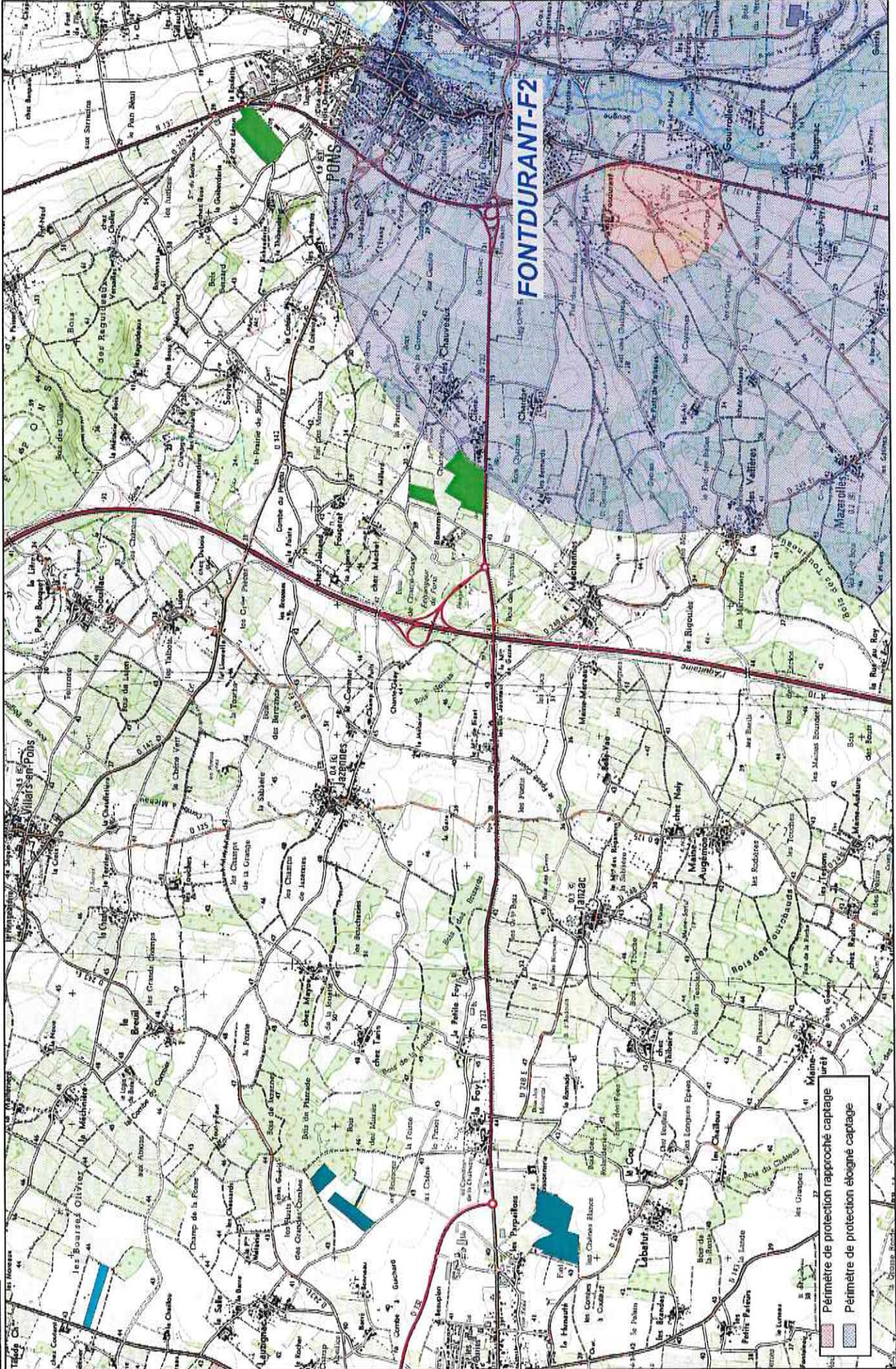




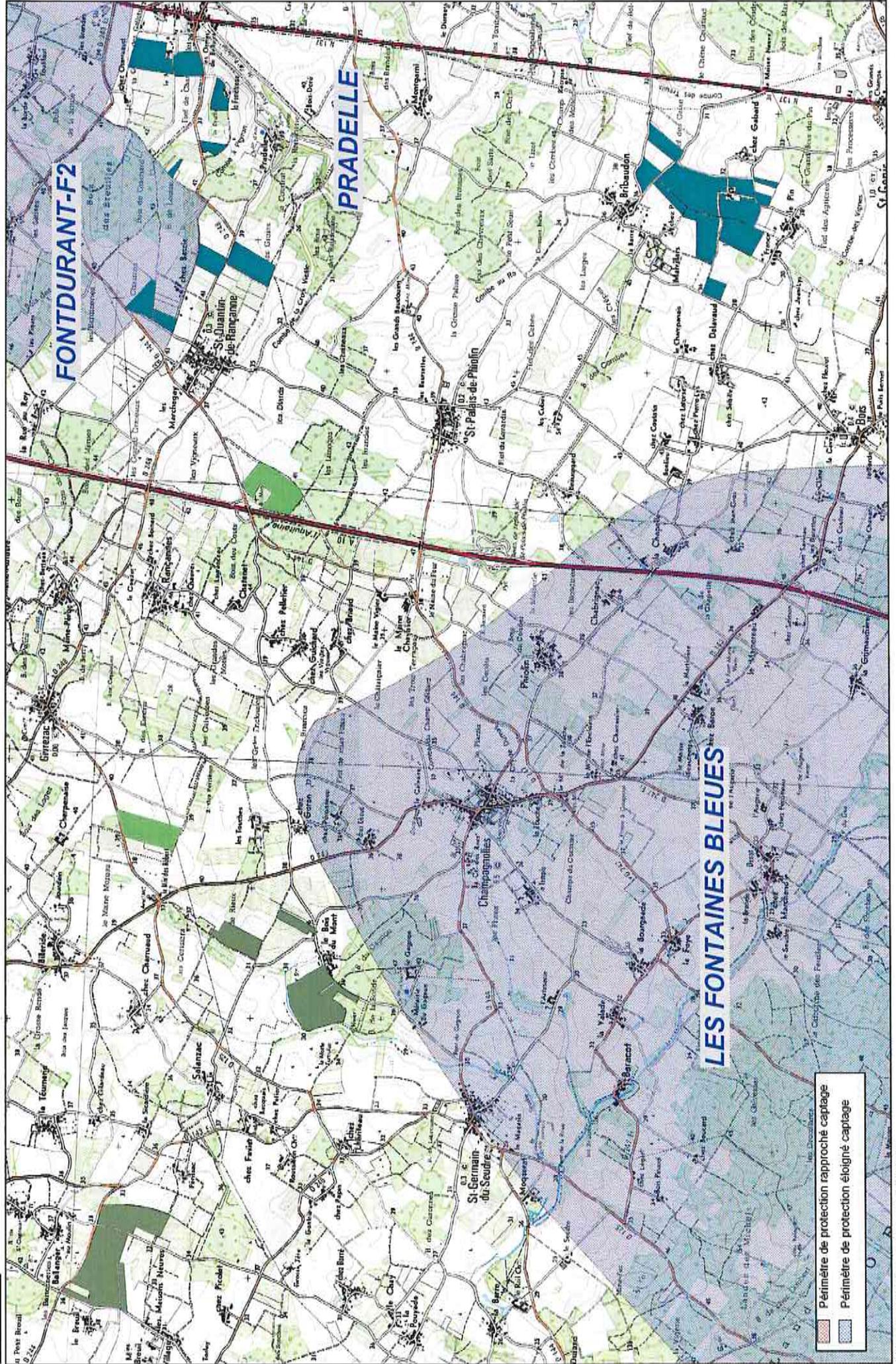
Périmètre de protection rapproché captage
 Périmètre de protection éloigné captage

Sources : IGN, SCANSIS, Muséum d'histoire naturelle, Site Centre

Plan d'épandage de COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
 Localisation des parcelles
 Echelle : 1/25 000ème

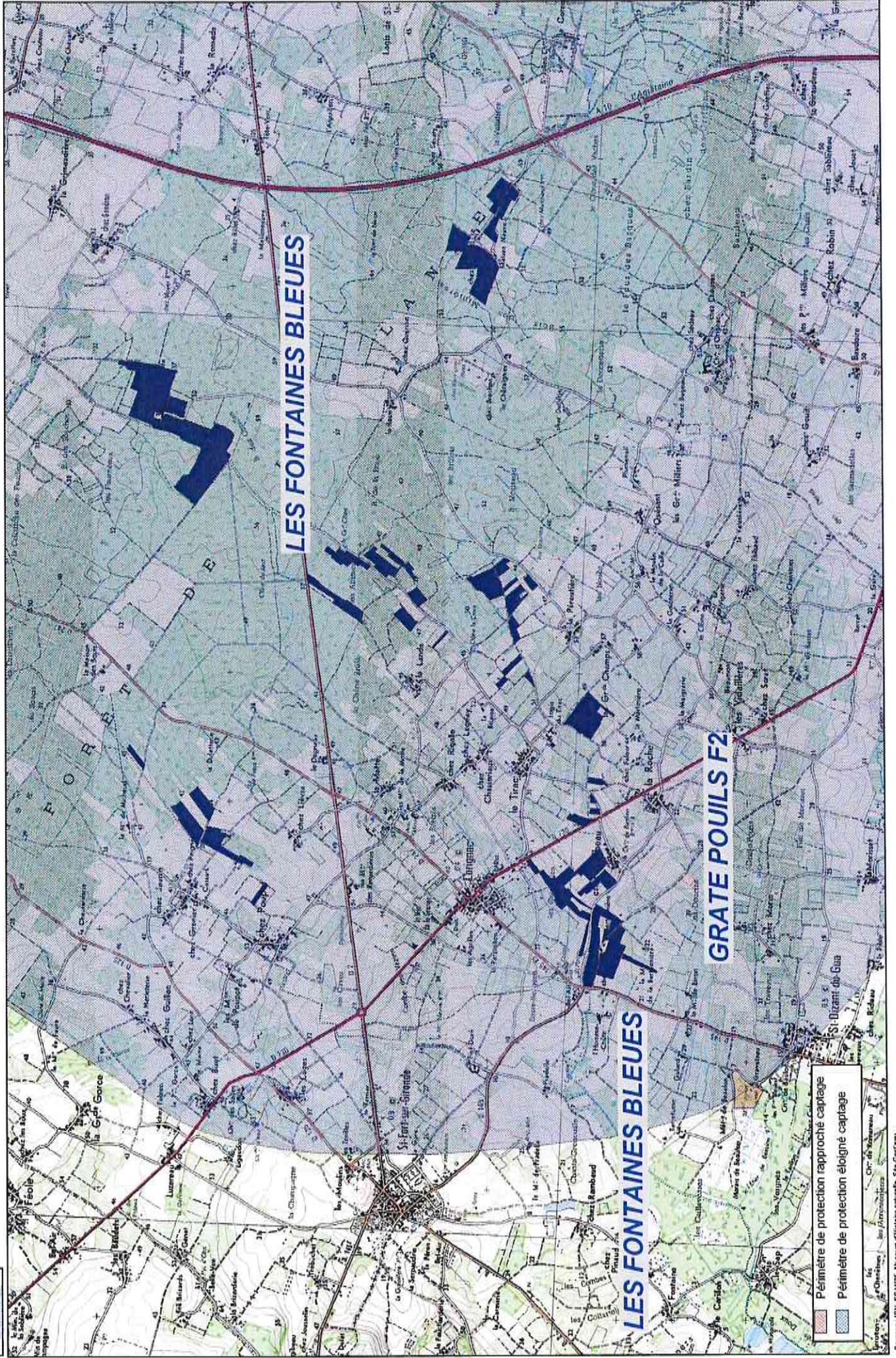


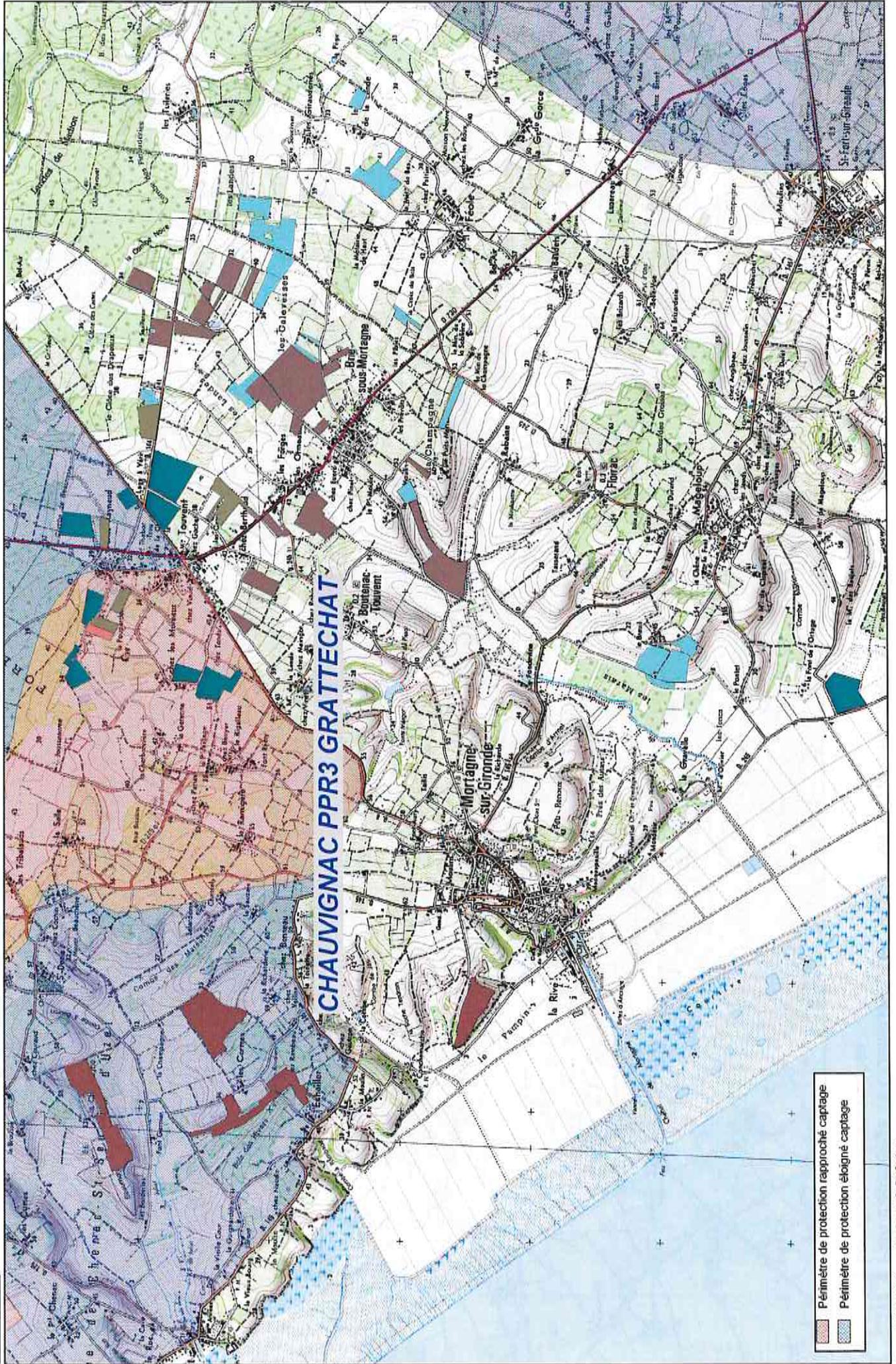
Source : IGN, SCANES, Muséum d'histoire naturelle, SIV Gers'au



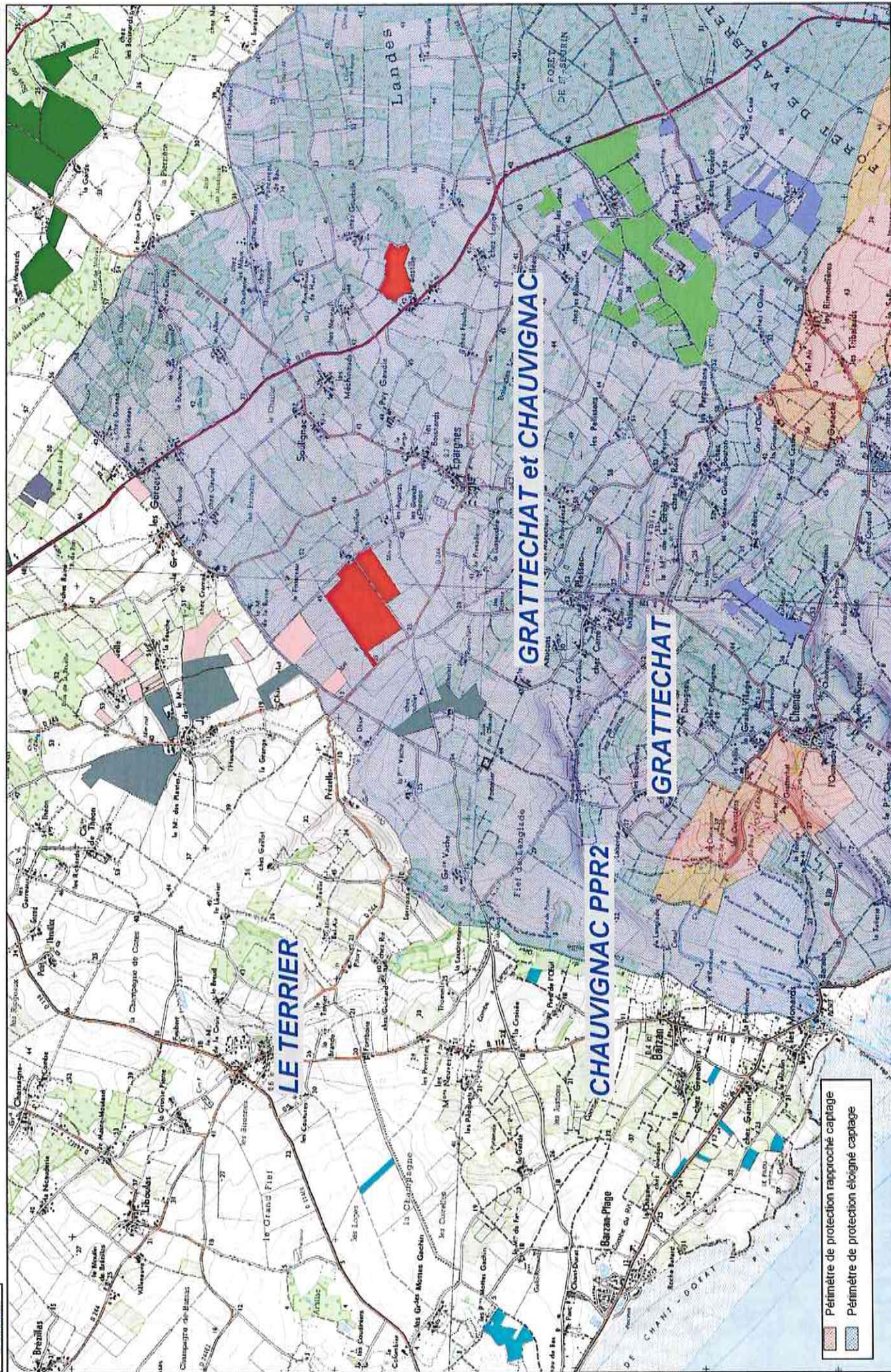
Périmètre de protection rapproché captage
 Périmètre de protection éloigné captage

Source: IGN, SCARDES, Mieux d'histoire cadastrale, Site Géoportail

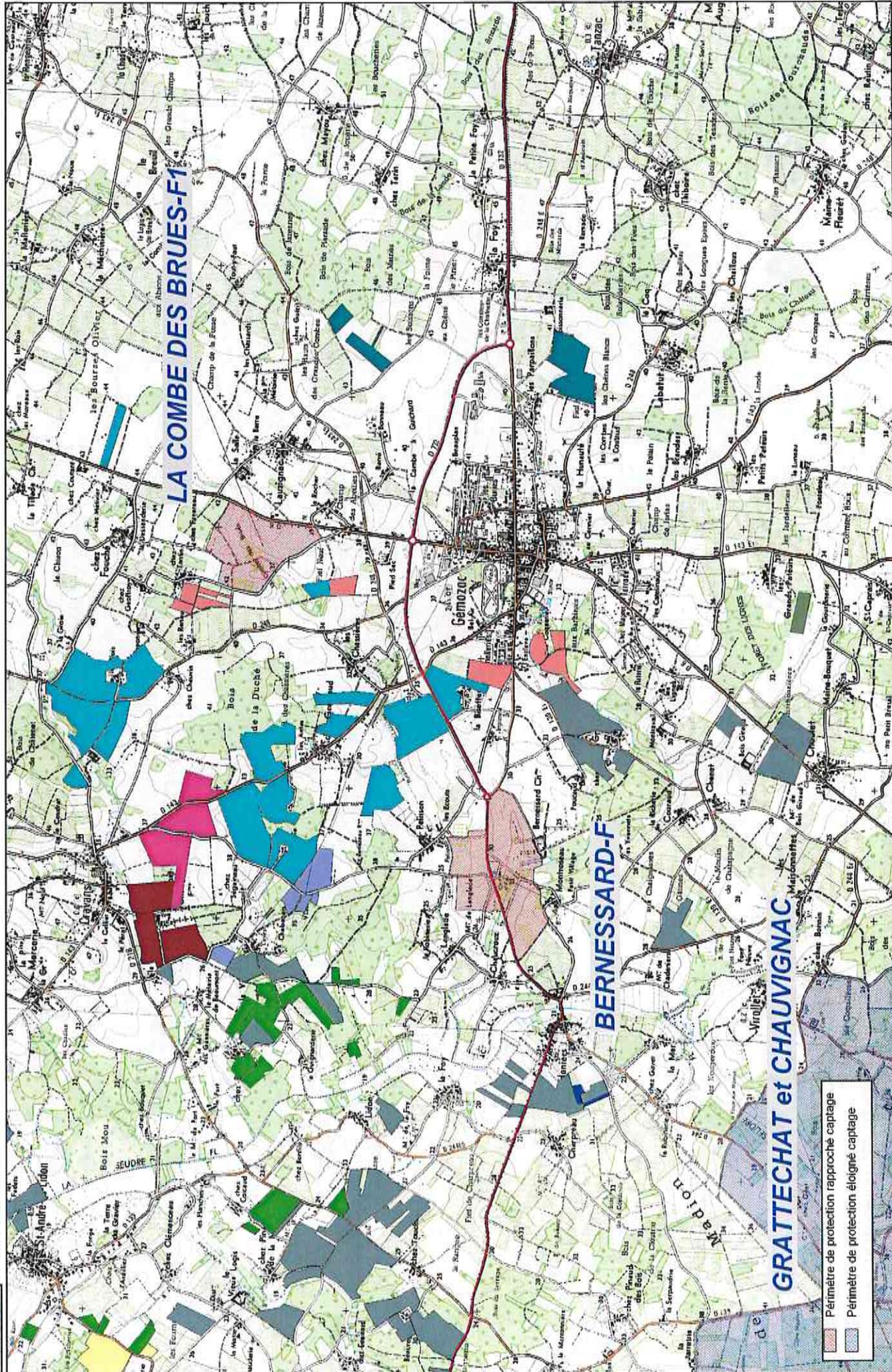




- Périmètre de protection rapproché captage
- Périmètre de protection éloigné captage



	Périmètre de protection rapprochée captage
	Périmètre de protection éloignée captage



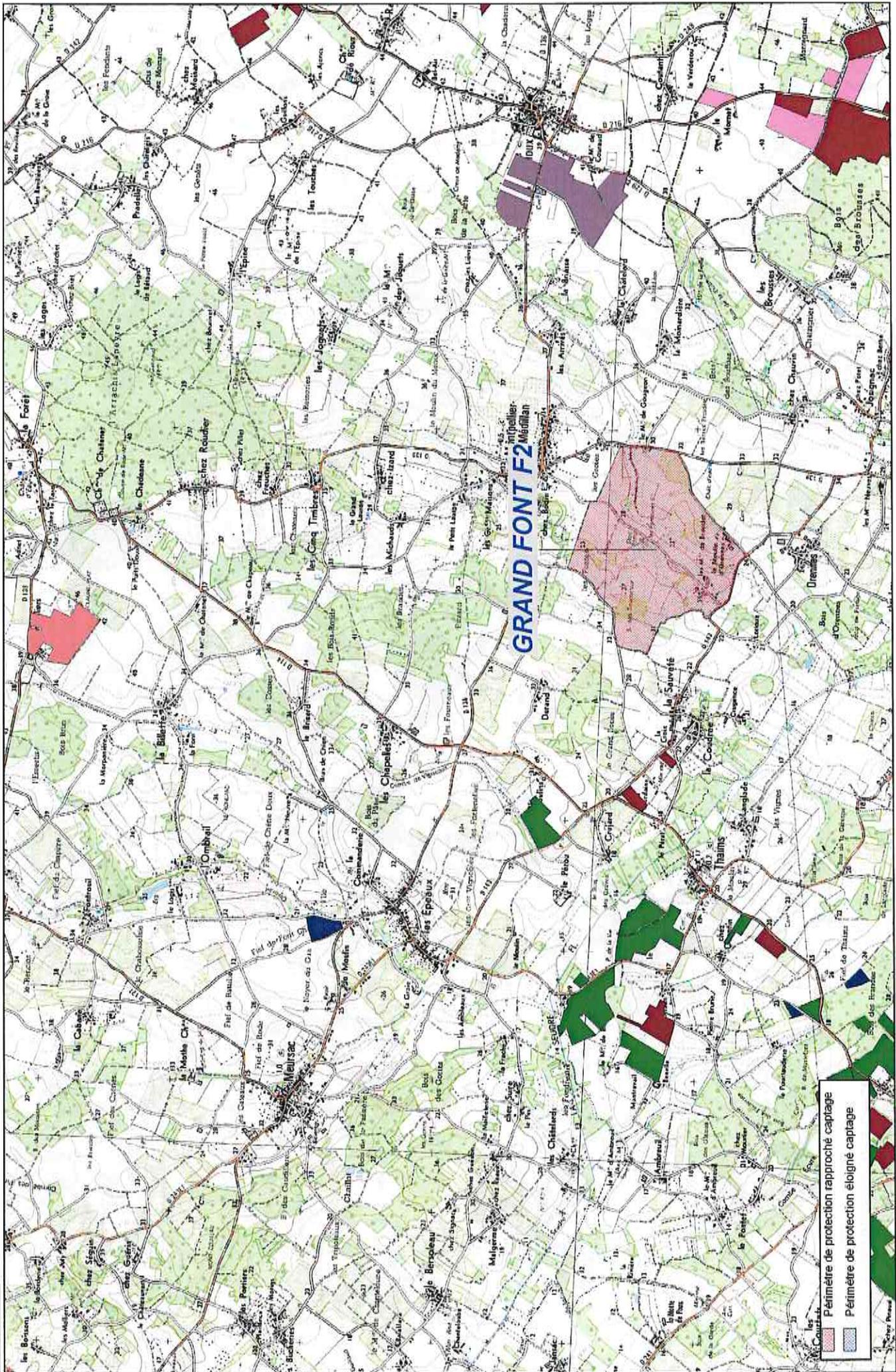
Périmètre de protection rapproché captage
 Périmètre de protection éloigné captage



Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

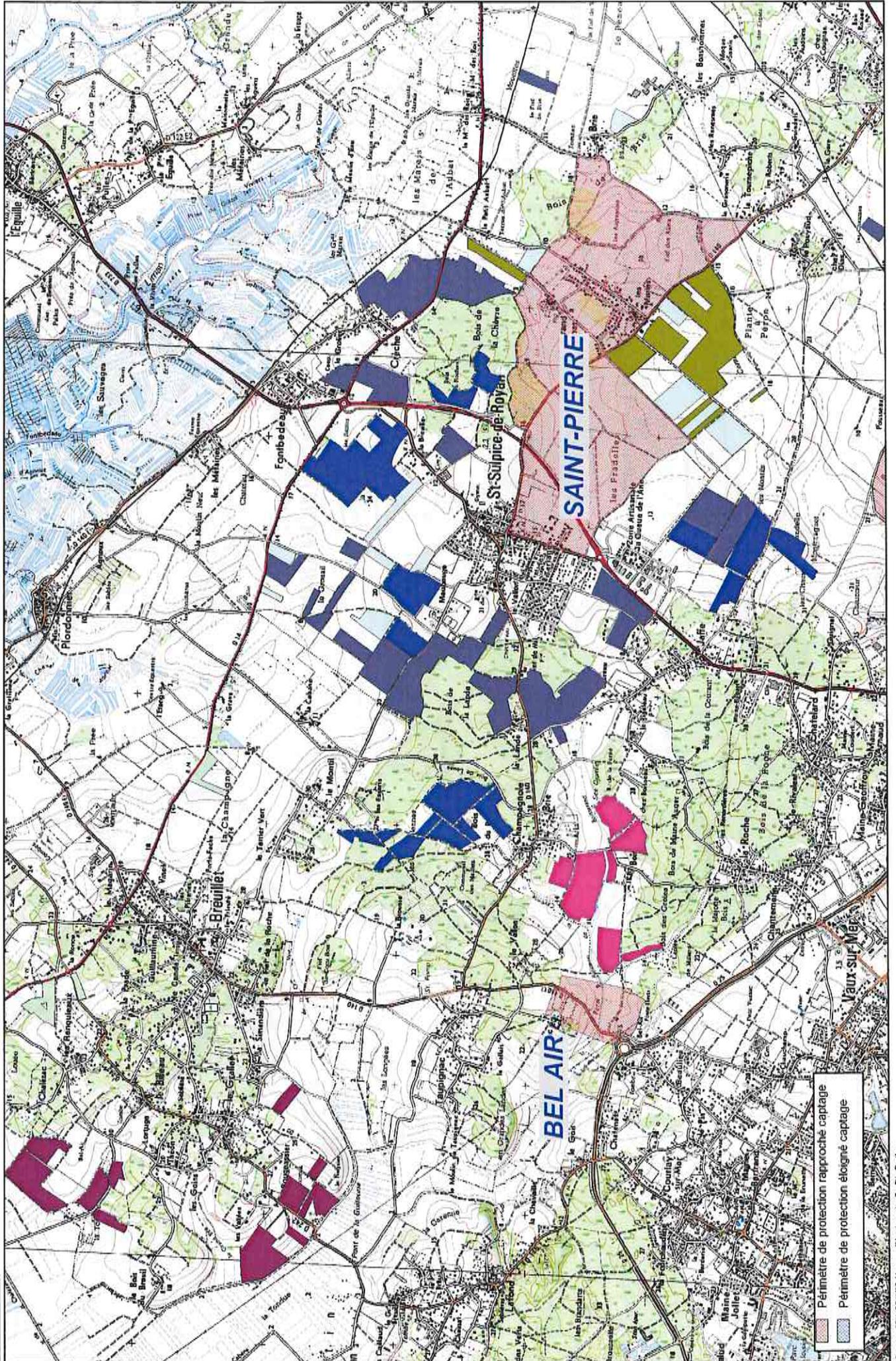
Localisation des parcelles

Echelle : 1/25 000ème



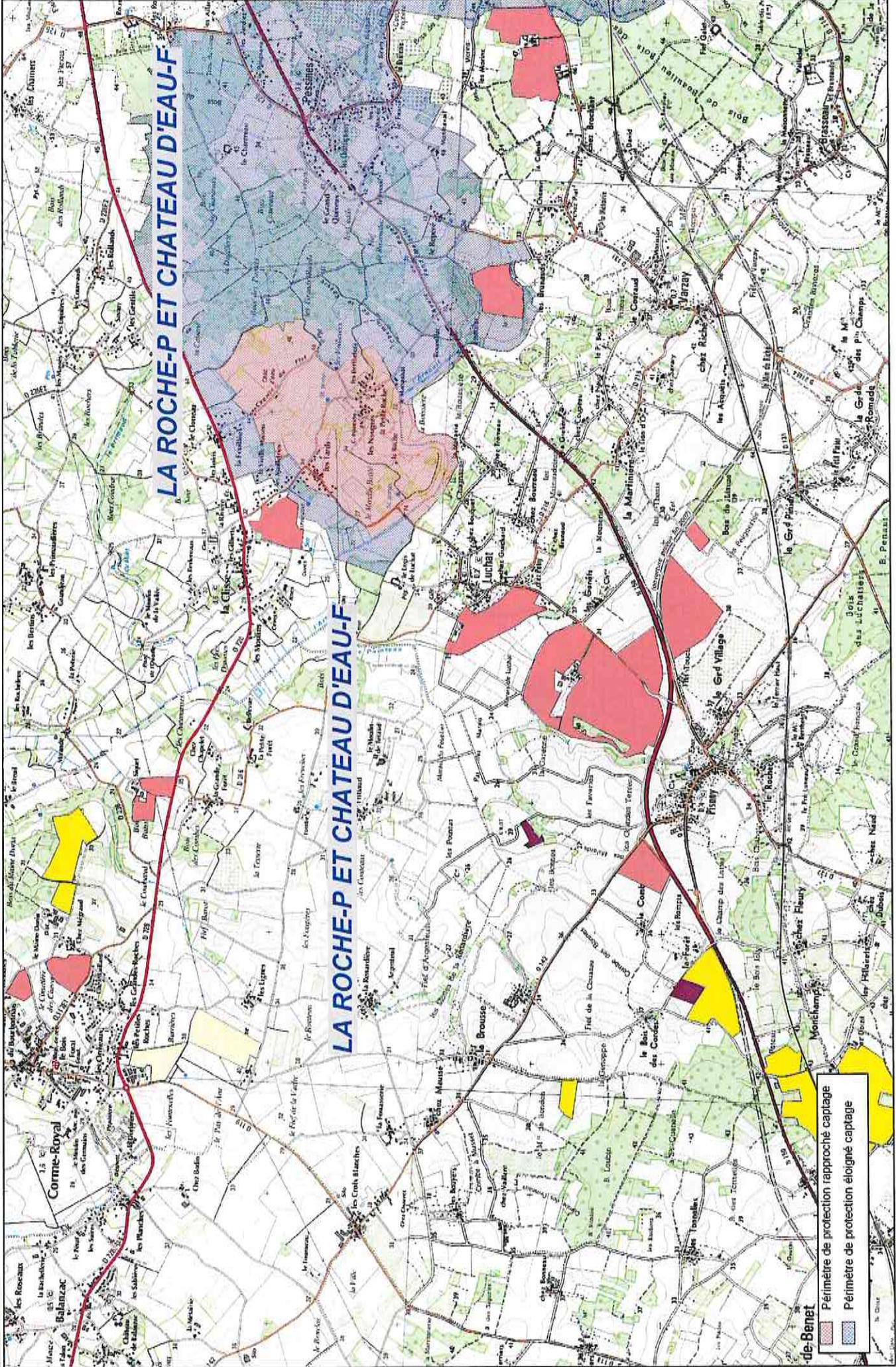
- Périmètre de protection rapproché captage
- Périmètre de protection éloigné captage

Sources : IGN, SCAN15, Museum d'histoire naturelle, Site Geotrua



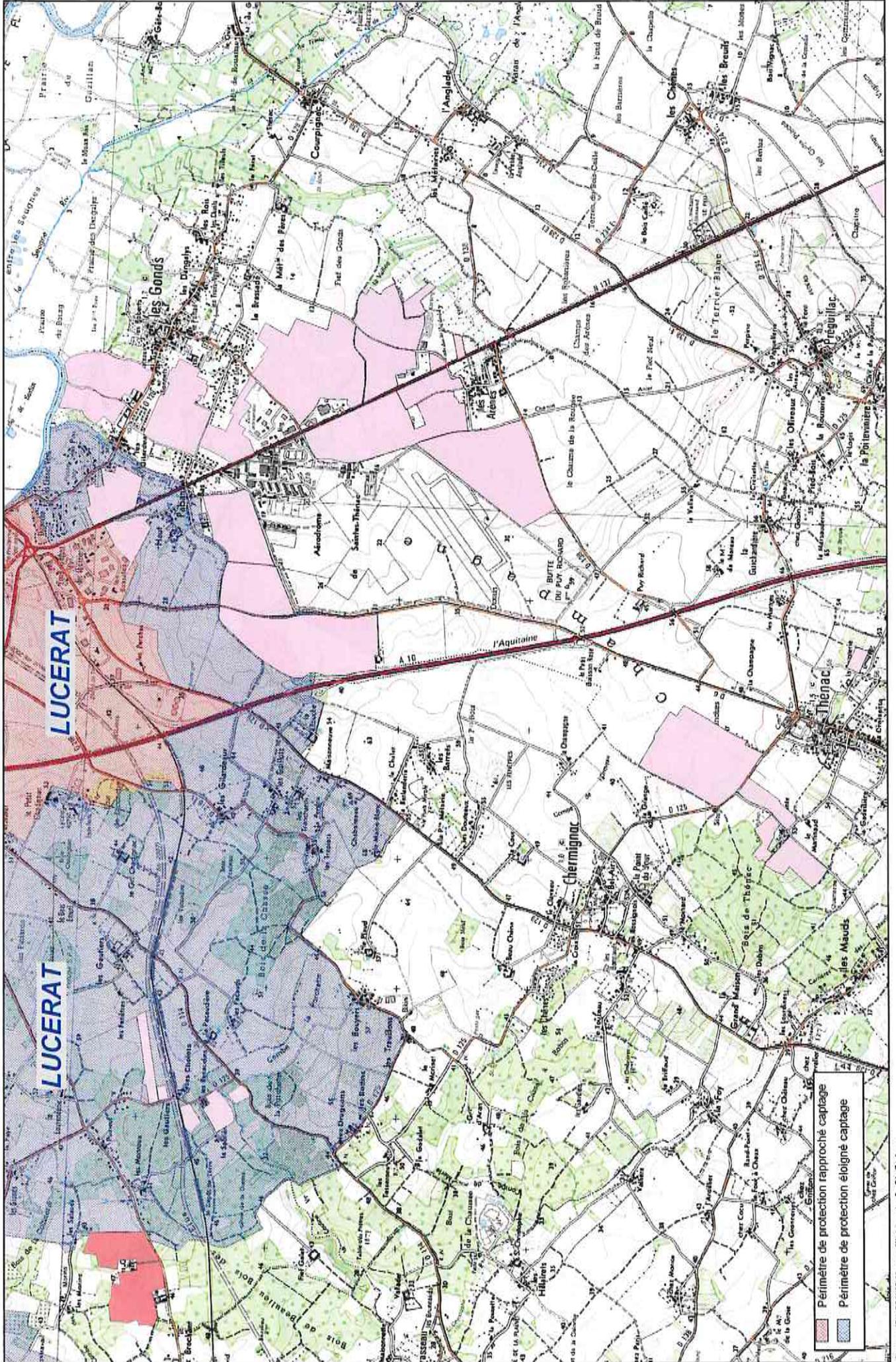
Périmètre de protection rapproché captage
 Périmètre de protection éloigné captage

Source : IGN, SCANES, Muséum d'histoire naturelle, SIA GEF'EAU



- Périmètre de protection rapproché captage
- Périmètre de protection éloigné captage

Plan d'épandage de COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
Localisation des parcelles
Echelle : 1/25 000ème



■ Périmètre de protection rapproché captage
■ Périmètre de protection éloigné captage

Sources : IGN, SCARDA, Muséum d'histoire naturelle, Site Géotier